



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-009-2018-03

PUBLIÉ LE 8 MARS 2018

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2018-02-19-030 - Approbation de l'avenant n°1 du GCS Santé Cité ERI (adhésion de nouveaux membres) (2 pages)	Page 4
IDF-2017-12-29-318 - Arrêté ARS-17-2139 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Groupe Hospitalier Nord Essonne (3 pages)	Page 7
IDF-2018-01-26-005 - Arrêté ARS-18-377 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Groupe Hospitalier du Sud Ile-de-France (2 pages)	Page 11
IDF-2018-03-05-006 - arrêté n° DQSPP 2018/025 relatif à la nomination de fonctions de Coordonnateur régional d'Hémovigilance de Didier Faury (2 pages)	Page 14
IDF-2018-03-05-004 - Arrêté n°18-16 portant agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique (1 page)	Page 17
IDF-2018-03-05-005 - Arrêté n°18-17 portant agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique (1 page)	Page 19
IDF-2018-03-06-007 - Arrêté n°18-18 modifiant l'arrêté n° 17-255 modifié fixant la liste des membres du Conseil Territorial de Santé de Seine-et-Marne (6 pages)	Page 21
IDF-2018-03-06-008 - Arrêté n°18-20 modifiant l'arrêté n°17-260 modifié fixant la liste des membres du Conseil Territorial de Santé du Val-de-Marne (6 pages)	Page 28
IDF-2018-03-06-010 - Arrêté n°18-21 modifiant l'arrêté n°14-697 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France (14 pages)	Page 35
IDF-2018-03-06-009 - Arrêté n°18-254 modifiant la liste des membres du Conseil Territorial de Santé de l'Essonne (6 pages)	Page 50
IDF-2018-03-08-001 - Arrêté n°DOS-18-470 Portant agrément d'un Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence (CESU) au sein du centre hospitalier de Versailles situé 117 rue de Versailles à Le Chesnay (78150) (2 pages)	Page 57

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2018-02-26-013 - Décision de préemption n°1800038 à GRIGNY (91) (5 pages)	Page 60
IDF-2018-02-26-014 - Décision de préemption n°1800039 à GRIGNY (91) (5 pages)	Page 66
IDF-2018-03-06-011 - Décision de préemption n°1800043, parcelle cadastrée G46, LOTS 1, 2, 3 et 4 sise 63/65 rue Pluchet à BAGNEUX (92) (4 pages)	Page 72

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2018-03-08-004 - Arrêté refusant à la SAS MARIAGE FRERES MONTORGUEIL une autorisation pour déroger à la règle du repos dominical (2 pages)	Page 77
IDF-2018-03-08-002 - arrêté refusant à la SAS MARIAGE FRERE RIVE GAUCHE une autorisation pour déroger à la règle du repos dominical (2 pages)	Page 80

IDF-2018-03-08-003 - arrêté refusant à la SAS MARIAGE FRERES ETOILE une autorisation pour déroger à la règle du repos dominical (2 pages)	Page 83
IDF-2018-03-08-005 - Arrêté refusant à la SAS MARIAGE FRERES TOUR EIFFEL une autorisation pour déroger à la règle du repos dominical (2 pages)	Page 86
IDF-2018-03-08-008 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers à Juvisy sur Orge (8 pages)	Page 89
IDF-2018-03-08-009 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers dans des communes de l'Essonne (4 pages)	Page 98
IDF-2018-03-08-007 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques des murs de clôture, de la parcelle du jardin, des façades et toitures, et de l'intérieur de la villa Dall'Ava à Saint Cloud (3 pages)	Page 103

Agence régionale de santé

IDF-2018-02-19-030

Approbation de l'avenant n°1 du GCS Santé Cité ERI
(adhésion de nouveaux membres)

Direction de l'offre de soins
Pôle établissements de santé
Département de la Stratégie territoriale

Courriel : ARS-IDF-GCS@ars.sante.fr

**APPROBATION DE L'AVENANT n°1
au GCS Santé Cité Enseignement-Recherche-Innovation
19 février 2018**

Le directeur de l'Offre de soins
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Didier JAFFRE

Tableau récapitulatif au 19 février 2018

Dénomination GCS	FINESS	Date création	N° Avenant	Date Avenant	Objet de l'avenant
Santé Cité Enseignement- Recherche-Innovation	75 005 961 0	17 janvier 2017	1	17 novembre 2017	<p>Adhésion de 21 nouveaux membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Clinique de Bercy (Charenton) • Clinique du Louvre (Paris) • Clinique Paul Doumer / La clinique du Trocadéro (Paris) • Centre cardiologique d'Evrequemont (Evrequemont) • Centre d'hémodialyse de Mantes la Jolie (Mantes-la-Jolie) • Centre hospitalier privé du Montgardé (Aubergenville) • Clinique Rive Gauche (Toulouse) • Clinique Belledonne (Grenoble) • Clinique Tivoli (Bordeaux) • Polyclinique Les Longues Allées (Saran) • Clinique de la Reine Blanche (Saran) • Clinique saint-Joseph (Trélazé) • Clinique Paris Lilas (Les Lilas) • Clinique de l'Alma (Paris) • Centres d'Hémodialyse de Provence Aix (Aix-en-Provence) • Centres d'Hémodialyse de Provence Aubagne (Aubagne) • Clinique Clémentville (Clémentville) • Clinique du Millénaire (Montpellier) • Clinique St Roch (Montpellier) • Clinique Mathilde (Rouen) • Centre Médico Chirurgical Floréal (Bagnolet) <p>Modification des articles 14 (capital), 15 (apports), 16</p>

Agence régionale de santé

IDF-2017-12-29-318

Arrêté ARS-17-2139 portant fixation des tarifs journaliers
de prestations du Groupe Hospitalier Nord Essonne

Arrêté ARS-17-2139

**portant fixation des tarifs journaliers de prestations
du Groupe Hospitalier Nord Essonne**

EJ FINESS : 910110055

EG FINESS : 910018423

EG FINESS : 910000298

EG FINESS : 910000306

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants et R. 6145-10 et suivants ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2017 fixant pour l'année 2017 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté modificatif n° ARS-16-217 en date du 9 avril 2016 portant fixation des tarifs journaliers de prestations à compter du 1^{er} mai 2016 du Centre Hospitalier d'Orsay ;
- Vu l'arrêté modificatif n° ARS-15-807 en date du 30 décembre 2015 portant fixation des tarifs journaliers de prestations à compter du 1^{er} janvier 2016 du Centre Hospitalier des Deux Vallées ;
- Vu la proposition de tarifs journaliers de prestations formulée par le Groupe Hospitalier Nord Essonne en date du 7 décembre 2017 ;
- Vu la décision n° 17-1242 portant fusion par absorption du Centre Hospitalier d'Orsay par le Centre Hospitalier des Deux Vallées, nouvellement nommé Groupe Hospitalier Nord Essonne en date du 29 août 2017 ;
- Vu l'arrêté du 10 avril 2017 portant délégation de signature.

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs de prestations **du Groupe Hospitalier Nord Essonne**, situé au 4 place du Général Leclerc 91401 ORSAY CEDEX, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2018.

CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
10	HOSPITALISATION DE TRES COURTE DUREE	1 172,16 €
11	MEDECINE	1 164,28 €
12	CHIRURGIE	1 437,14 €
13	PSYCHIATRIE ADULTE	548,48 €
14	PSYCHIATRIE ENFANT	689,19 €
16	SURVEILLANCE CONTINUE	1 877,88 €
20	SPECIALITES COUTEUSES : REA, CARDIO SI et USINV	2 267,13 €
30	MOYEN SEJOUR	652,16 €
50	HOPITAL DE JOUR MEDECINE PEDIATRIE	922,93 €
53	CHIMIOOTHERAPIE	1 212,55 €
54	HDJ PSYCHIATRIE ADULTE	156,44 €
55	HDJ PSYCHIATRIE ENFANT	485,05 €
60	HDN PSYCHIATRIE	175,07 €
90	CHIRURGIE AMBULATOIRE	1 170,29 €

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France - Conseil d'Etat 1, place du Palais Royal 75100 PARIS Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Ile-de-France, accessible sur le site Internet : www.idf.territorial.gouv.fr.

Fait à Paris, le **29 DEC. 2017**
Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Ile-de-France
Par délégation

Le Directeur de l'Offre de Soins



Didier JAFFRE

Agence régionale de santé

IDF-2018-01-26-005

Arrêté ARS-18-377 portant fixation des tarifs journaliers
de prestations du Groupe Hospitalier du Sud Ile-de-France

Arrêté ARS-18-377

portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Groupe Hospitalier du Sud Ile-de-France

EJ FINESS: 770110054

EG FINESS: 770000156

EE FINESS: 770811289

EG FINESS : 770000180

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants et R. 6145-10 et suivants ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2017 fixant pour l'année 2017 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté modificatif n° ARS-16-1365 en date du 6 décembre 2016 portant fixation des tarifs journaliers de prestations à compter du 1^{er} janvier 2017 du Groupe Hospitalier du Sud Ile-de-France ;
- Vu la proposition de tarif journaliers de prestations formulée par le Groupe Hospitalier du Sud Ile-de-France en date du 2 janvier 2018 ;
- Vu l'arrêté n°DS-2018-1 en date du 8 janvier 2018 portant délégation de signature

Arrête :

Article 1: Les tarifs de prestation du Groupe Hospitalier du Sud Ile-de-France, situé 2 rue Fréteau de Pény – 77011, Melun, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} février 2018 :

CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANT
11	Médecine	896,00 €
12	Chirurgie	1 120,00 €
13	Psychiatrie adulte	812,00 €
20	Spécialités coûteuses	1 219,00 €
22	Réanimation	1 659,00 €
30	SSR	378,00 €
40	Services long séjour (USLD)	83,00 €
50	Médecine de jour	639,00 €
52	Dialyses	615,00 €
54	Psychiatrie jour adulte	470,00 €
55	Psychiatrie jour enfant	545,00 €
60	Psychiatrie nuit adulte (pour HDM de Savigny)	511,00 €
90	Chirurgie ambulatoire	689,00 €
	SMUR terrestre	395,00 €
	SMUR aérien	7,00 €

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France - Conseil d'Etat 1, place du Palais Royal 75100 PARIS Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication,

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Ile-de-France, accessible sur le site Internet : www.idf.territorial.gouv.fr

Fait à Paris, le

26 JAN. 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence
régionale de santé Ile-de-France
Par délégation
La Responsable du Département Pilotage
financier Etablissements de Santé



Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence régionale de santé

IDF-2018-03-05-006

arrêté n° DQSPP 2018/025 relatif à la nomination de
fonctions de Coordonnateur régional d'Hémovigilance de
Didier Faury

ARRETE n° DQSPP 2018/025

relatif à la nomination de fonctions de Coordonnateur Régional d'Hémovigilance

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

- VU le code de la santé publique notamment les articles R.1221-32 et R.1221-35 ;
- VU le décret n°94-68 du 24 janvier 1994 relatif aux règles d'hémovigilance pris pour l'application de l'article L 666-12 du code de la santé publique modifié par le décret n°99-150 relatif à l'hémovigilance, notamment son article 11 relatif à l'article R 666-12-23 du code de la santé publique ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU la demande de nomination dans les fonctions de coordonnateur régional d'hémovigilance présentée par le docteur Didier Faury en date du 25 septembre 2017;
- VU l'avis favorable émis par le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 8 novembre 2017 ;
- VU l'avis favorable émis par le Directeur général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé en date du 28 février 2018;

ARRETE

Article 1^{er} Monsieur Didier FAURY est nommé dans les fonctions de coordonnateur régional d'hémovigilance, pour une période de 3 ans à compter du 23 avril 2018.

Article 2

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris, le 5 mars 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2018-03-05-004

Arrêté n°18-16 portant agrément régional des associations
et unions d'associations représentant les usagers dans les
instances hospitalières ou de santé publique

Arrêté n° 18-16

**Arrêté portant agrément régional des associations et unions d'associations
représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-
FRANCE**

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1114-1 et R.1114-9 à R1114-15 ;
- VU les avis de la Commission Nationale d'Agrément réunie le 30 janvier 2018 ;

ARRETE

Article 1 : L'association visée dans cet article a obtenu un renouvellement d'agrément au niveau régional pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans :

- Association « Accompagner ici et maintenant-Bénévoles Jeanne Garnier »
106, avenue Emile Zola
75 015 Paris

Article 2 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Paris, le 5 mars 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2018-03-05-005

Arrêté n°18-17 portant agrément régional des associations
et unions d'associations représentant les usagers dans les
instances hospitalières ou de santé publique

Arrêté n° 18-17

**Arrêté portant agrément régional des associations et unions d'associations
représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-
FRANCE**

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1114-1 et R.1114-9 à R1114-15 ;
- VU les avis de la Commission Nationale d'Agrément réunie le 30 janvier 2018 ;

ARRETE

Article 1 : L'association visée dans cet article a obtenu un renouvellement d'agrément au niveau régional pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans :

- Association France Alzheimer Paris Sud Est Nord (SEN)
68, rue des Plantes
75 014 Paris

Article 2 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Paris, le 5 mars 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2018-03-06-007

Arrêté n°18-18 modifiant l'arrêté n° 17-255 modifié fixant
la liste des membres du Conseil Territorial de Santé de
Seine-et-Marne

Arrêté n°18-18

Arrêté modifiant l'arrêté n°17-255 modifié fixant la liste des membres du Conseil Territorial de Santé de la Seine-et-Marne

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé et le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté n°16-1224 relatif à la délimitation du périmètre des territoires de démocratie sanitaire de la Région Ile-de-France du 18 octobre 2016

Vu l'arrêté n°17-255 du 16 février 2017 modifié fixant la liste des membres du Conseil Territorial de Santé de la Seine-et-Marne

ARRETE

Article 1 : Le Conseil Territorial de santé est composé de 50 membres au plus.

Article 2 : La durée du mandat des membres du Conseil Territorial est de cinq ans, renouvelable une fois.

Article 3 : Le Conseil Territorial de santé est modifié comme suit :

1. Pour le collège des professionnels et offreurs des services de santé :

⇒ a) Pour les représentants des établissements de santé :

Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires :

Titulaires	Suppléants
Docteur Paul GOBIN (<i>FHP</i>)	Madame Nadia BOLTZ (<i>FHP</i>)
Monsieur Alexandre THIEBAULT (<i>FEHAP</i>)	Madame Marli STIEFFATRE en remplacement de Monsieur Benoit DENIAU (<i>FEHAP</i>)
Monsieur Benoit FRASLIN (<i>FHF</i>)	Monsieur Bernard MABLIEAU (<i>FHF</i>)

Au titre des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

Titulaires	Suppléants
Docteur Elise BERTHAUT (<i>FEHAP</i>)	Docteur Sophie VIDAL-JESSEL (<i>FEHAP</i>)
Docteur Yannick COSTA (<i>FHF</i>)	Docteur Nourredine HARRICHE (<i>FHF</i>)
Docteur Gérard TEK (<i>Hospitalisation privée</i>)	

⇒ b) Pour les représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Nicolas SALANDINI (<i>SYNERPA</i>)	Monsieur Christian ROGER (<i>SYNERPA</i>)
Monsieur Dominique PELJAK (<i>FHF</i>)	Monsieur Benjamin BLETON (<i>FEHAP</i>)
Madame Claire PARDOEN (<i>URIOPSS</i>)	Monsieur Olivier CALLET (<i>URIOPSS</i>)
Monsieur Joël HALDEMANN (<i>FEHAP</i>)	Madame Nathalie DOUSSINEAU (<i>NEXEM</i>)
Madame Sylvie HOUDANT (<i>UNA IDF</i>)	Monsieur Pascal GIRAULT (<i>ADMR</i>)

⇒ c) Pour les représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité :

Titulaires	Suppléants
Madame Odile VITTE (<i>APS CONTACT</i>)	Monsieur Morad FENNAS (<i>Aurore</i>)
Monsieur Arthur ANANE (<i>LA ROSE DES VENTS</i>)	Monsieur Gérard PLACET (<i>ACT – LHSS</i>)
	Madame Isabelle ANTOINE (<i>Education Nationale</i>)

⇒ d) Pour les représentants des professionnels de santé libéraux :

Au titre des médecins libéraux (URPS) :

Titulaires	Suppléants
Docteur René BOKOBZA (<i>URPS Médecins</i>)	Docteur Jean-Yves CROUZY (<i>URPS Médecins</i>)
Docteur Pascal FERON (<i>URPS Médecins</i>)	Docteur Luc BOISSERAND (<i>URPS Médecins</i>)
Docteur Sophie BAUER (<i>URPS Médecins</i>)	Docteur WARO Joël (<i>URPS Médecins</i>)

Au titre des autres professionnels de santé (URPS) :

Titulaires	Suppléants
Docteur Olivier GODART (<i>URPS Pharmaciens</i>)	Docteur Pierre BRIAT ROSENZWEIG (<i>URPS Chirugiens-dentistes</i>)
Madame Paula DUARTE (<i>URPS IDE</i>)	Monsieur Dominique BULARD (<i>URPS IDE</i>)
Monsieur Bruno COHEN (<i>URPS Masseur kinésithérapeutes</i>)	Monsieur Serge BELLAICHE (<i>URPS Masseurs Kinésithérapeutes</i>)

⇒ e) Pour les représentants des internes en médecine :

Titulaires	Suppléants
Madame Sofia Ben JAMAA (<i>SRP IMG</i>)	Monsieur Alexandre ALLERA (<i>SIHP</i>)

⇒ f) Pour les représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

Au titre des centres de santé, maisons de santé, pôles de santé et réseaux de santé :

Au titre des centres de santé :

Titulaires	Suppléants
Madame Christine CECCALDI (<i>FNCS</i>)	Madame Isabelle LELEU (<i>FNCS</i>)

Au titre des maisons de santé et pôles de santé :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean-Luc WEILER (<i>FEMASIF</i>)	

Au titre des réseaux de santé :

Titulaires	Suppléants
Madame Sylvie LAINE (Monsieur Adrien BEAUMEL

Au titre des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires :

Titulaires	Suppléants

Au titre des communautés psychiatriques de territoire :

Titulaires	Suppléants

⇒ g) Pour les représentants des établissements assurant des activités de soins à domicile :

Titulaires	Suppléants
Madame Catherine GUATTERIE (<i>FNEHAD</i>)	Monsieur Claude PLANQUETTE (<i>FNEHAD</i>)

⇒ h) Pour les représentants de l'ordre des médecins :

Titulaires	Suppléants
Docteur Patrick FREMONT (<i>CROM IDF</i>)	Docteur Yves RIGAL (<i>CROM IDF</i>)

2. Pour le collège des usagers et associations d'usagers :

a) Au titre des associations agréées :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Gilles LECHOPIER (<i>UFC QUE CHOISIR</i>)	Madame Monique HINDERMANN (<i>UFC QUE CHOISIR</i>)
Monsieur Philippe LANNERS (<i>AFD 77</i>)	Madame Eliane AUGUY (<i>AFD 77</i>)
Madame Odette TENCER (<i>CNAFAL</i>)	Madame Danièle GAUTHIER (<i>CNAFAL</i>)
Madame Monique DELABY (<i>UDAF 77</i>)	
Madame Danielle FAGOT (<i>Association des familles de traumatisés crâniens</i>)	
Madame Jacqueline CRE (<i>France Alzheimer 77</i>)	Madame Paulette MORIN (<i>Alliance Maladies rares</i>)

b) Au titre des associations de personnes handicapées :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Hubert PEIGNE (<i>UNAFAM77</i>)	Madame Deborah RINCON (<i>UNAFAM77</i>)

c) Au titre des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaires	Suppléants
Madame Monique OUVRARD	Madame Jeannine DESPOND
Monsieur Henri LESCAT	Monsieur Gérard BERNHEIM

3. Pour le collège des représentants des collectivités territoriales et leurs groupements :

⇒ a) Pour les conseillers régionaux :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Frédéric VALLETOUX (Conseil Régional IDF)	Madame Laure Agnès MOLLARD CADIX (Conseil Régional IDF)

⇒ b) Pour les représentants des conseils départementaux :

Titulaires	Suppléants
Madame Laurence PICARD (Conseil Départemental 77)	Madame Béatrice RUCHETON (Conseil Départemental 77)

⇒ c) Pour les représentants des services départementaux de protection maternelle et infantile :

Titulaires	Suppléants
Docteur Edwige COMTE (PMI)	Madame Martine FRELIN (PMI)

⇒ d) Pour les représentants des communautés:

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean-Pierre RODRIGUEZ, communauté d'agglomération de Melun Val-de- Seine	

⇒ e) Pour les représentants des communes :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Michel BRUNO (Maire de THOMERY)	Monsieur Jean-Michel MORER (Maire de TRILPORT)
Monsieur Michel BISSON (Maire de LIEUSAIN)	Monsieur Yannick GUILLO (Maire de Saint-Ouen-en-Brie)

4. Pour le collège des représentants de l'Etat et des organismes de Sécurité Sociale :

⇒ a) Pour les représentants de l'Etat :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Nicolas DE MAISTRE (Préfecture 77)	Monsieur Philippe SIBEUD (DDCS 77)

⇒ b) Pour les représentants des organismes de Sécurité Sociale :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Florian FERNANDEZ (CAF 77)	Monsieur Guy BERTHELOT (MSA)
Madame Emilie RICHARD (CPAM 77)	Docteur Jean OLIVET (ERSM)

5. Pour le collège des personnalités qualifiées :

Titulaires
Docteur Isabelle LATINIS HERITIER <i>(Psychiatre, chef de service CH Marne la Vallée)</i>
Docteur Sandrine BERCIER (MSPD)

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France.

Article 5: Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 6 mars 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2018-03-06-008

Arrêté n°18-20 modifiant l'arrêté n°17-260 modifié fixant
la liste des membres du Conseil Territorial de Santé du
Val-de-Marne

Arrêté n°18-20

Arrêté modifiant l'arrêté n°17-260 fixant la liste des membres du Conseil Territorial de Santé du Val-de-Marne

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé et le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté n°16-1224 relatif à la délimitation du périmètre des territoires de démocratie sanitaire de la Région Ile-de-France du 18 octobre 2016

Vu l'arrêté n°17-260 du 6 février 2017 fixant la liste des membres du Conseil Territorial de Santé du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1 : Le Conseil Territorial de santé est composé de 50 membres au plus.

Article 2 : La durée du mandat des membres du Conseil Territorial est de cinq ans, renouvelable une fois.

Article 3 : Le Conseil Territorial de santé est modifié comme suit :

1. Pour le collège des professionnels et offreurs des services de santé :

⇒ a) Pour les représentants des établissements de santé :

Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Nicolas CHAMP (<i>FHP</i>)	Madame Hélène ANTONINI CASTERA (<i>FEHAP</i>)
Madame Nathalie PEYNEGRE (<i>FHF</i>)	Monsieur Stéphane PARDOUX (<i>FHF</i>)
Monsieur Denis DUCASSE (<i>APHP</i>)	Madame Martine ORIO (<i>APHP</i>)

Au titre des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

Titulaires	Suppléants
Docteur Bernard LACHAUX (<i>FHF</i>)	Docteur Hervé HAGEGE (<i>FHF</i>)
Professeur Jean-Louis TEBOUL (<i>APHP</i>)	Professeur Charles COURT (<i>APHP</i>)
Docteur Serge CARREIRA (<i>FEHAP</i>)	

⇒ b) Pour les représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Pascal CHAMPVERT (<i>FHF</i>)	Madame Isabelle BOLOT (<i>FEHAP</i>)
Madame Olivia KOSTOFF (<i>SYNERPA</i>)	Madame Elodie GALY (<i>SYNERPA</i>)
Monsieur Bernard MARTIN (<i>URIOPSS IDF</i>)	Monsieur Dominique PERRIOT (<i>FHF</i>)
Madame Caroline OSSARD (<i>NEXEM</i>)	Madame Guillemette GIRARD (<i>URIOPSS IDF</i>)
Madame Claire LEFEBVRE (<i>UNA IDF</i>)	Monsieur Denis MENNESSIER (<i>UNA IDF</i>)

⇒ c) Pour les représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité :

Titulaires	Suppléants
Madame Martine ANTOINE (<i>Institut Renaudot</i>)	Madame Maité ROLLAND (<i>Collectif Santé Ville</i>)
Mme Françoise BOUSQUET (<i>Pôle lutte contre les exclusions du Val de Marne Croix Rouge</i>)	Madame Sylvie CROISAN (<i>association FAIRE</i>)
Docteur Bernard ELGHOZI (<i>Réseau Créteil solidarité</i>)	Docteur Linda BELARBI-MERINE (<i>FNARS Groupe SOS solidarités</i>)

⇒ d) Pour les représentants des professionnels de santé libéraux :

Au titre des médecins libéraux (URPS) :

Titulaires	Suppléants
Docteur Alain LECLERC (URPS Médecins)	Docteur Jean-Brice de BARY (URPS Médecins)
Docteur Lem N'GUYEN VAN (URPS Médecins)	Docteur Marc DUCHENE (URPS Médecins)
Docteur Jean-Noël LEPRONT (URPS Médecins)	Docteur Anne-Laure MARTIN ETZOL (URPS Médecins)

Au titre des autres professionnels de santé (URPS) :

Titulaires	Suppléants
Docteur Pierre MERJAN (URPS Pharmaciens)	Docteur Laurence PEREIRA (URPS Chirurgien-dentiste)
Monsieur Philippe FOURNET (URPS Masseurs kinésithérapeutes)	Madame Sylviane LEWIK (URPS Orthophonistes)
Monsieur John PINTE (URPS IDE)	Madame Véronique DISSAT (URPS Orthoptistes)

⇒ e) Pour les représentants des internes en médecine :

Titulaires	Suppléants
Madame Florence PASQUIER (SRP IMG)	Monsieur Thibault CHAPRON (SIHP)

⇒ f) Pour les représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

Au titre des centres de santé, maisons de santé, pôles de santé et réseaux de santé :

Au titre des centres de santé :

Titulaires	Suppléants
Docteur Marc ANTOINE (FNCS)	Docteur Nathalie RAMOS en remplacement de Madame Nora TOUATI (FNCS)

Au titre des maisons de santé et pôles de santé :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jacques-Claude CITTE (Pôle santé Créteil- FEMASIF)	Monsieur Anas TAHAS (FEMASIF)

Au titre des réseaux de santé :

Titulaires	Suppléants
Docteur Bernard ORTOLAN) (RESIF- ONCO94 OUEST)	Madame Catherine MAURY en remplacement de Monsieur Olivier TERZOLO (CRETEIL SOLIDARITE)

Au titre des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires :

Titulaires	Suppléants

Au titre des communautés psychiatriques de territoire :

Titulaires	Suppléants

⇒ g) Pour les représentants des établissements assurant des activités de soins à domicile :

Titulaires	Suppléants

⇒ h) Pour les représentants de l'ordre des médecins :

Titulaires	Suppléants
Docteur Bernard LE DOUARIN (CROM IDF)	Docteur Michel IKKA (CROM IDF)

2. Pour le collège des usagers et associations d'usagers :

a) Au titre des associations agréées :

Titulaires	Suppléants
Madame Marie-Christiane VIGNAL (France ALZHEIMER 94)	Madame Georgette LAROCHE (France ALZHEIMER 94)
Monsieur Daniel CHATELAIN (UNAFAM 94)	Madame Françoise DUHEM (UNAFAM 94)
Madame Danièle DREVET (AMUFA Malades de longue durée)	
Madame Michèle DE PREAUDET (AFTC)	
Monsieur Christian FOURNIER (APAJH 94)	
Monsieur Kassim FOFANA (UDAF 94)	

b) Au titre des associations de personnes handicapées :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean-Pierre BOBILLOT (UDAPEI 94)	Monsieur Michel CHEVAL (UDAPEI 94)
Monsieur Claude BOULANGER (APF)	Monsieur Jean-Marc ALRIC ((APF)

c) Au titre des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Philippe GENEST (Union territoriale des retraités CFDT)	Madame Marie-Hélène BAUJON (Union territoriale des retraités CFDT)
Madame Christiane VISCONTI	

3. Pour le collège des représentants des collectivités territoriales et leurs groupements :

⇒ a) Pour les conseillers régionaux :

Titulaires	Suppléants
Madame Christel ROYER (Conseil régional IDF)	Monsieur Olivier DOSNE (Conseil régional IDF)

⇒ b) Pour les représentants des conseils départementaux :

Titulaires	Suppléants
Madame Jeannick LE LAGADEC (Conseil départemental 94)	Madame Brigitte JEANVOINE (Conseil départemental 94)

⇒ c) Pour les représentants des services départementaux de protection maternelle et infantile :

Titulaires	Suppléants
Madame Isabelle BURESI (PMI)	

⇒ d) Pour les représentants des communautés:

Titulaires	Suppléants

⇒ e) Pour les représentants des communes :

Titulaires	Suppléants
Madame Nadine HERRATI (AMF)	Monsieur Régis CHARBONNIER (AMF)
Madame Michèle CHARBONNEL (AMF)	Monsieur Romain BLONDEL (AMF)

4. Pour le collège des représentants de l'Etat et des organismes de Sécurité Sociale :

⇒ a) Pour les représentants de l'Etat :

Titulaires	Suppléants
Madame Martine LAQUIEZE (Préfecture 94)	Monsieur Jean-Philippe GUILLOTON (DDCS 94)

⇒ b) Pour les représentants des organismes de Sécurité Sociale :

Titulaires	Suppléants
Madame Jacqueline POLIZZI (CAF 94)	Monsieur Jean-Louis JAQUET (CNAVTS)
Monsieur Raynal LE MAY (CPAM 94)	Docteur Jean-Charles ACCELIO (ERSM)

5. Pour le collège des personnalités qualifiées :

Titulaires
Docteur Jean-Claude RIGAL SASTOURNE (<i>Médecin Chef HIA BEGIN</i>)
Docteur Pascal CACOT (Directeur général- association Vivre)

Article 4: Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France.

Article 5: Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 6 mars 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2018-03-06-010

Arrêté n°18-21 modifiant l'arrêté n°14-697 modifié fixant
la liste des membres de la conférence régionale de la santé
et de l'autonomie d'Ile-de-France

Arrêté n° 18-21

Arrêté modifiant l'arrêté n° 14-697 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-30 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la CRSA ;
- VU l'arrêté n°14-697 modifié du 16 juillet 2014 fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France

ARRETE

Article 1 : le collège des représentants des collectivités territoriales comprend les membres suivants :

a) Pour le Conseil Régional d'Ile-de-France :

- **en tant que titulaire** : Madame Farida ADLANI, vice-présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France
 - **en tant que suppléant** : en attente de désignation
 - **en tant que titulaire** : Madame Sandrine LAMIRE-BURTIN, conseillère régionale
 - **en tant que suppléant** : en attente de désignation
 - **en tant que titulaire** : Madame Christel ROYER, conseillère régionale
 - **en tant que suppléant** : en attente de désignation
- Pour les Conseils départementaux :**
- Madame la Présidente du Conseil de Paris
ou son représentant titulaire : Madame Dominique VERSINI, adjointe au Maire de Paris, chargée des questions relatives à la solidarité, aux familles, à la petite enfance, à la protection de l'enfance, à la lutte contre les exclusions et aux personnes âgées
ou son représentant suppléant : Madame Léa FILOCHE, Conseillère de Paris
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne
ou son représentant titulaire : Madame Laurence PICARD, vice-présidente en charge des solidarités
ou son premier représentant suppléant : Madame Béatrice RUCHETON, conseillère départementale
ou son second représentant suppléant : Madame Isabelle RECIO, conseillère départementale
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines
ou son représentant titulaire : Monsieur Philippe BRILLAULT, conseiller départemental
ou son premier représentant suppléant : Monsieur Georges BENIZE
ou son second représentant suppléant : Madame Nicole BRISTOL
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Essonne
ou son représentant titulaire : Madame Françoise MARHUENDA, vice-présidente chargée des solidarités et de la santé
ou son représentant suppléant : Madame Dany BOYER, conseillère départementale déléguée chargée de l'adoption et de la petite enfance
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine
ou son représentant titulaire : Madame Véronique BERGEROL
ou son représentant suppléant : Madame Alexandra FOURCADE
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis
ou son représentant titulaire : Madame Magalie THIBAULT, vice-présidente du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis
ou son premier représentant suppléant : Monsieur Pierre LAPORTE, vice-président chargé de l'autonomie des personnes
ou son second représentant suppléant : Monsieur Frédéric MOLOSSI
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne
ou son représentant titulaire : Madame Jeannick LE LAGADEC
ou son premier représentant suppléant : Madame Brigitte JEANVOINE

ou son second représentant suppléant : Madame Josette SOL

- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-d'Oise
ou son représentant titulaire : Madame Emilie IVANDEKICS

b) Pour les représentants des groupements de communes :

- **en tant que titulaire : Madame Elisabeth BELIN, conseillère communautaire-Plaine Commune**
- **en tant que suppléant : en attente de désignation**
- **en tant que titulaire :**
- **en tant que suppléant :**
- **en tant que titulaire :**
- **en tant que suppléant :**

c) Pour les représentants des communes :

- **en tant que titulaire :** Docteur Laurent EL GHOZI, conseiller municipal de Nanterre
- **en tant que suppléant :**
- **en tant que titulaire :** Madame Maryvonne BOQUET, maire de Dourdan
- **en tant que suppléant :** Monsieur Francis BRUNELLE, adjoint au maire de Sceaux
- **en tant que titulaire :** Madame Corinne BEBIN, adjointe au maire de Versailles
- **en tant que suppléant :** Madame Marie MOREELS, adjointe au maire de Montmorency

Article 2 : Le collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux comprend les membres suivants :

a) Pour les associations agréées au titre de l'article L.1114-1 du code la santé publique :

- **en tant que titulaire :** Madame Catherine OLLIVET, Présidente-Association Coordination d'Ile-de-France ALZHEIMER
- **en tant que premier suppléant :** Monsieur Claude CHAVROT, Association Française des diabétiques 92
- **en tant que second suppléant :** Madame Catherine VIGNAL, Association Coordination d'Ile-de-France ALZHEIMER
- **en tant que titulaire :** Madame Micheline BERNARD-HARLAUT, Association Le groupement régional des associations de familles de malades hospitalisés en long séjour
- **en tant que suppléant :** Monsieur Michel GIRARD, Délégué Régional-Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques
- **en tant que second suppléant :** Monsieur Alain BONNINEAU, AIDES IDF
- **en tant que titulaire :** Madame Nathalie ROBERT (France Alzheimer 93)
- **en tant que suppléant :** Docteur Michel VEYRIERES, Ligue contre le cancer, comité de Paris (75)

- **en tant que titulaire** : Madame Paulette MORIN, Déléguée Régionale-Alliance Maladies rares
- **en tant que suppléant** : Monsieur Thomas SANNIE, Président- Association Française des Hémophiles
- **en tant que titulaire** : Madame Micheline DENANCE, Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir Ile-de-France
- **en tant que suppléant** : Monsieur Vincent PERROT, Président - Association consommation, logement et cadre de vie de Paris (CLCV 75)
- **en tant que titulaire** : Monsieur Rémi CARLOZ, Union Départementale des Associations Familiales des Yvelines (78)
- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Tim GREACEN, Association AIDES
- **en tant que second suppléant** : Madame Bernadette BROUART-Association LE LIEN
- **en tant que titulaire** : Madame Françoise FORET, Présidente-Association des Familles de Traumatisés Crâniens et de Cérébro-lésés Ile-de-France, Paris (75)
- **en tant que premier suppléant** : Madame Affoué Diane GOLI, Association des Paralysés de France (93)
- **en tant que seconde suppléante** : Madame Marie-Louise MEGRELIS, Association des Familles de Traumatisés Crâniens et de Cérébro-lésés Ile-de-France
- **en tant que titulaire** : Monsieur Sidi-Mohammed GHADI, Association des Familles Victimes du Saturnisme (75)
- **en tant que suppléante** : Madame Patricia CORDEAU, Directrice déléguée, Service Social Régional Association Française contre les Myopathies-Téléthon

b) Pour les associations de retraités et personnes âgées :

- **en tant que titulaire** : Madame Christine PATRON
- **en tant que suppléant** : Monsieur Marc LAVAUD
- **en tant que titulaire** : Madame Marie-Françoise NOZIERES
- **en tant que suppléant** : Madame Monique ZANATTA
- **en tant que titulaire** : Monsieur Gérard BERNHEIM
- **en tant que suppléant** : Monsieur Marc TAQUET
- **en tant que titulaire** : Monsieur Gérard PERRIER
- **en tant que suppléant** : Monsieur Philippe GENEST

c) Pour les associations de personnes handicapées :

- **en tant que titulaire** : Monsieur Stephen DECAM, Association départementale des Amis et parents de personnes handicapées mentales (ADAPEI 92)
- **en tant que suppléant** : Monsieur Jean-Claude MATHA, Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques (91)
- **en tant que titulaire** : Monsieur Alejandro SAN MARTIN LAMAS, Association des paralysés de France
- **en tant que suppléant** : Madame Yvonne KASPERS-SCHOUMAKER (APEI 75)
- **en tant que titulaire** : Monsieur François DELACOURT, Association des instituts thérapeutiques éducatifs et pédagogiques et de leurs réseaux (AIRe La Mayotte 95)

- **en tant que suppléant** : Monsieur Jean-Paul TANIÈRE, Association CAP DEVANT
- **en tant que titulaire** : Monsieur Gérard COURTOIS, Directeur général - Association Les Tout-Petits (78)
- **en tant que suppléant** : en attente de désignation

Article 3 : Le collège des représentants des conseils territoriaux de santé comprend les membres suivants : en attente de désignation

- **en tant que titulaire** :
- **en tant que suppléant** :
- **en tant que titulaire** :
- **en tant que suppléante** :
- **en tant que titulaire** :
- **en tant que suppléant** :
- **en tant que titulaire** :
- **en tant que suppléant** :

Article 4 : Le collège des partenaires sociaux comprend les membres suivants :

a) Pour les organisations syndicales de salariés représentatives :

- **Union Régionale Ile-de-France CFE-CGC :**
 - **en tant que titulaire** : Monsieur José ALVAREZ
 - **en tant que suppléant** : Madame Patricia LE MEILLOUR
- **Union Régionale Ile-de-France CGT :**
 - **en tant que titulaire** : Madame Yasmina SELLOU
 - **en tant que premier suppléant** : Monsieur Guy COICHARD
 - **en tant que second suppléant** : Monsieur Patrick NEE
- **Union Régionale des syndicats CFDT d'Ile-de-France :**
 - **en tant que titulaire** : Madame Florence JOURNE
 - **en tant que suppléant** : Monsieur Luc MICHEL
- **CGT-FORCE OUVRIERE :**
 - **en tant que titulaire** : Monsieur Dimitri BOIBESSOT
 - **en tant que suppléant** : Monsieur Sylvain BELLAICHE
- **Union Régionale CFTC Ile-de-France :**
 - **en tant que titulaire** : Monsieur Bernard HAYAT
 - **en tant que suppléant** : Madame Carole COGNARD

b) Pour les organisations professionnelles d'employeurs représentatives :

- **Union des professions artisanales :**
 - **en tant que titulaire :** Monsieur Stéphane LEVEQUE
 - **en tant que premier suppléant :** Monsieur Patrick BRIALLART
 - **en tant que second suppléant :** Madame Colette AUBRY
- **MEDEF- Ile-de-France :**
 - **en tant que titulaire :** Madame Nolwen MARE
 - **en tant que premier suppléant :** Monsieur Jacques FOURNIER
 - **en tant que second suppléant :** Madame Nathalie ROUANET
- **CPME Ile-de-France :**
 - **en tant que titulaire :** Madame Martine GUIBERT (CPME)
 - **en tant que suppléant :** Madame Anne DIESNIS (CPME)

c) Pour les organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales :

- **en tant que titulaire :** Monsieur Olivier AYNAUD (UNAPL Ile-de-France-Médecins)
- **en tant que suppléant :** Monsieur Pierre PRUNEL (UNAPL Ile-de-France-Chirurgiens-dentistes)

d) Pour les organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles :

- **en tant que titulaire :** Monsieur Olivier HUE, Président de la Chambre Régionale d'Agriculture d'Ile-de-France
- **en tant que suppléant :** Monsieur Jean-Paul BRIOTTET, Mutualité sociale Agricole d'Ile-de-France

Article 5 : Le collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale comprend les membres suivants :

a) Pour les associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :

- **en tant que titulaire :** Docteur Patrick BOUFFARD, Association Médecins du Monde
- **en tant que suppléant :** Monsieur Emmanuel OLLIVIER, Centre d'hébergement d'urgence Mouzaïa, Fondation de l'Armée du Salut (75)
- **en tant que titulaire :** Madame Catherine BALDACCI, Association des Cités du Secours Catholique (75)
- **en tant que suppléant :** Madame Marjorie CORIDON, Auto support et réduction des risques parmi les usagers et ex usagers de drogue (ASUD 75)

b) Pour l'Assurance Vieillesse et la Branche Accidents du travail-Maladies professionnelles :

- **au titre de l'Assurance Vieillesse :**

- **en tant que titulaire :** Monsieur Jean-Louis JAQUET Administrateur (CNAVTS)
- **en tant que suppléant :** Madame Christiane FLOUQUET, Direction de l'Action Sociale (CNAVTS)

- **au titre de la Branche Accidents du travail-Maladies Professionnelles :**

- **en tant que titulaire :** Monsieur Reza PAINCHAN, Président de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France (CRAMIF)
- **en tant que premier suppléant :** Monsieur Jean-Claude POIRIER, Directeur-Adjoint (CRAMIF)
- **en tant que second suppléant :** Monsieur Yann KASSEL (CRAMIF)

c) Pour les Caisses d'allocations familiales :

- **en tant que titulaire :** Madame Paulette GIRARD - Présidente de la CAF du Val d'OISE (95)
- **en tant que premier suppléant :**
- **en tant que second suppléant :**

d) Pour la mutualité française :

- **en tant que titulaire :** Monsieur Aldino IZZI, Mutualité Française
- **en tant que premier suppléant :** Monsieur Philippe HEDIN, Président de l'Union des Mutuelles-Co-gérées-social
- **en tant que seconde suppléante :** Madame Carole DECHAMPS, Mutualité Française

Article 6 : Le collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé comprend les membres suivants :

a) Pour les services de santé scolaire et universitaire :

- **Pour l'enseignement scolaire :**

- **en tant que titulaire :** Docteur Frédérique GUILLAUME, Médecin conseiller technique auprès du Recteur de l'Académie de Paris
- **en tant que premier suppléant :** Docteur Catherine SAVETIER LEROY Médecin conseiller technique auprès du Recteur de l'Académie de Créteil
- **en tant que second suppléant :** Madame Marie-Hélène BOURVEN, conseillère technique auprès du Rectorat de Versailles

- **Pour l'enseignement supérieur :**

- **en tant que titulaire :** Docteur Philippe AOUSSOU, Médecin du service interuniversitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SIUMPPS), Rectorat de l'Académie de Paris
- **en tant que suppléante :** Madame Annie PERUFEL, infirmière au service interuniversitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SIUMPPS), Rectorat de l'Académie de Paris

b) Pour les services de santé au travail :

- **en tant que titulaire** : Docteur Chantal MOUTET-KREBS, service de santé au travail interentreprises, au titre de l'Association interentreprises de Médecine du travail d'Ile-de-France (AMETIF) (95)
 - **en tant que premier suppléant** : Docteur Michel PARIS, service de santé au travail interentreprises, au titre de l'Association interentreprises de Médecine du travail d'Ile-de-France (AMETIF) (95)
 - **en tant que second suppléant** : Madame Pascale ROCHEDY CMS Montesquieu
 - **en tant que titulaire** : Monsieur Jean-Michel DOMERGUE, association de santé au travail GIMAC (94)
 - **en tant que premier suppléant** : Monsieur Bernard BOULET, centre inter-entreprises et artisanal de santé au travail (CIAMT) (75)
 - **en tant que second suppléant** : Monsieur Olivier VAN HAUWAERT (ASTE 91)
- c) Pour les services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile :**
- **en tant que titulaire** : Docteur Elisabeth HAUSHERR, Médecin-chef de PMI (75)
 - **en tant que suppléante** : Docteur Arlette DANZON, Médecin en charge des programmes de santé publique et de l'unité épidémiologique (75)
 - **en tant que titulaire** : Docteur Muriel PRUDHOMME
 - **en tant que suppléante** : Docteur Véronique DUFOUR, PMI (75)
- d) Pour les organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :**
- **en tant que titulaire** : Docteur Marc SCHOENE, Président de l'Institut RENAUDOT
 - **en tant que suppléante** : Madame Marie NICAISE Directrice Régionale de l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie Ile-de-France (ANPAA) en remplacement de Madame Carine BLOCH,
 - **en tant que titulaire** : Professeur Pierre LOMBRIL, Université Paris 13
 - **en tant que suppléant** : Professeur Antoine LAZARUS, Université Paris 13
- e) Pour les organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement supérieur et de la recherche :**
- **en tant que titulaire** : Docteur Isabelle GREMY, Directrice de l'Observatoire Régional de la Santé d'Ile-de-France (ORSIF)
 - **en tant que suppléant** : En attente de désignation (CREAHI Ile-de-France)
-
- f) Pour les associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement :**
- **en tant que titulaire** : Monsieur Yorghos REMVIKOS, chargé de mission santé-environnement à Ile-de-France Environnement.
 - **en tant que suppléant** : Monsieur Michel RIOTTOT, président d'honneur d'Ile-de-France Environnement

Article 7 : Le collège des offreurs des services de santé comprend les membres suivants :

a) Pour les établissements publics de santé :

- **en tant que titulaire** : Monsieur Philippe SOULIE, Délégué Régional, Fédération Hospitalière de France (FHF IDF)
- **en tant que première suppléante** :
Madame Alice JAFFRE, Déléguée Régionale adjointe, Fédération Hospitalière de France (FHF IDF)
- **en tant que seconde suppléante** :
Madame Yolande di NATALE, directrice du Centre Hospitalier de Saint-Denis (FHF IDF)

- **en tant que titulaire** : Madame Marie-Anne RUDER (AP-HP)
- **en tant que premier suppléant** : Madame Isabelle BILGER (AP HP75)
- **en tant que second suppléant** : Monsieur Didier LE STUM (AP HP)

- **Au titre des présidences de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers et de centres hospitaliers universitaires :**
 - **en tant que titulaire** : Docteur Pierre CHARESTAN
 - **en tant que premier suppléant** : Docteur Jean-Paul DABAS
 - **en tant que second suppléant** : Docteur Jean-Marc LAURENT

 - **en tant que titulaire** : Professeur Olivier BENVENISTE
 - **en tant que premier suppléant** : Docteur Christophe TRIVALLE, centre hospitalier Paul BROUSSE (HUPS) (94) (AP- HP).
 - **en tant que second suppléant** : Professeur Philippe GRENIER

- **Au titre des présidences de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers en psychiatrie :**
 - **en tant que titulaire** : Docteur Jean FERRANDI
 - **en tant que premier suppléant** : Docteur Agnes GUERIN PIERRE
 - **en tant que second suppléant** : Docteur Laurent VASSAL

b) Pour les établissements privés de santé à but lucratif :

- **en tant que titulaire** : Madame Dominique BOULANGE, Présidente du centre médico-chirurgical Ambroise Paré, Pierre CHEREST et HARTMANN (92) (FHP)
- **en tant que suppléant** : Monsieur Patrick SERRIERE, Président de la Fédération Hospitalière Privée Ile-de-France (FHP)
- **en tant que seconde suppléante** : Madame Helena KISLER-ELKOUBY secrétaire générale (FHP)

- **Au titre des présidents de conférence médicale d'établissement :**
 - **en tant que titulaire** : Docteur Christian DEVAUX, Clinique des Maussins Nollet (75)
 - **en tant que premier suppléant** : Docteur Pierre LANOT, Hôpital privé d'Antony (92)

- **en tant que second suppléant** : Docteur Marc ZARKA

c) Pour les établissements privés de santé à but non lucratif :

- **en tant que titulaire** : Monsieur Christophe CATALA, Directeur Général-Institut Hospitalier franco-britannique (92)
- **en tant que premier suppléant** : Madame Hélène ANTONINI-CASTERA, Directrice Institut Robert Merle d'Aubigné (94)
- **en tant que second suppléant** : Madame Isabelle BURKHARD, Directrice de l'hôpital Les Magnolias (91)
- **Au titre des présidents de conférence médicale d'établissement :**
 - **en tant que titulaire** : Docteur Pascal PRIOLLET, Chef de services de médecine interne et de médecine vasculaire, groupe hospitalier Paris Saint-Joseph (75)
 - **en tant que premier suppléant** : Docteur Philippe VASSEL, centre de rééducation de PONTAULT-COMBAULT (77)
 - **en tant que second suppléant** : Professeur Marc FISCHLER-Président de CME-Hôpital FOCH

d) Pour les établissements assurant des activités de soins à domicile :

- **en tant que titulaire** : Monsieur Michel CALMON, Directeur Général Santé Service Ile-de-France, Fédération Nationale des établissements hospitaliers à domicile (FNEHAD)
- **en tant que premier suppléant** : Madame Laurence NIVET, Directrice HAD AP-HP
- **en tant que second suppléant** : Madame Isabelle BOUVIER, Fondation Croix Saint-Simon

e) Pour les personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées :

- **en tant que titulaire** : Madame Amaële PENON, Directrice de l'Union Régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)
- **en tant que première suppléante** : Madame Gabriele de GUILLEBON, Conseillère technique de l'Union Régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)
- **en tant que second suppléant** : Madame Brigitte VIGROUX- Société Philantropique-URIOPSS IDF
- **en tant que titulaire** : Monsieur Loïc GILBERT ADAPT (FEHAP)
- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Jean-Pierre DELHAY, Directeur IEM APF Le petit Tremblay (91), Fédération des Etablissements hospitaliers d'aide à la personne (FEHAP)
- **en tant que second suppléant** : Madame Valentine GUESQUIERES (FEHAP)
- **en tant que titulaire** : Madame Catherine HOURIEZ, Directrice IEM APF de Noisy-le-Grand
- **en tant que suppléant** : Monsieur Guy MERLO (APF)
- **en tant que second suppléant** : Madame Elisabeth LESIGNE-Directrice SESSAD APF Boneuil
- **en tant que titulaire** : Madame Danièle DEPAUX Union Régionale des associations de parents et amis de personnes handicapées mentales (URAPEI)
- **en tant que suppléant** : Monsieur Frederic DOS, Directeur Général Association HEVEA

10/14

f) Pour les personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées :

- **en tant que titulaire** : Madame Albane TRIHAN, chargée de mission (AP HP)
- **en tant que suppléant** : Monsieur Pascal CHAMPVERT, Directeur de la Résidence de l'Abbaye de Saint Maur (94), Fédération hospitalière de France (FHF)

- **en tant que titulaire** : En attente de désignation- Fédérale Union Nationale de l'Aide, des soins et des services à domicile
- **en tant que suppléante** : Madame Hemma ETAZOUTI, service de soins infirmiers à domicile SSIAD 93, ADESSA A DOMICILE

- **en tant que titulaire** : Madame Véronique VINCONNEAU, responsable création et tarification des établissements médico-sociaux- ORPEA 92, Syndicat national des établissements et résidences privées pour personnes âgées (SYNERPA)
- **en tant que premier suppléant** : Madame Benedicte OZANNE Syndicat national des établissements et résidences privées pour personnes âgées (SYNERPA)
- **en tant que second suppléant** : Madame Romy LASSERRE (SYNERPA)

- **en tant que titulaire** : Monsieur Christian BONAL, Président de l'Union Régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux Ile-de-France (URIOPSS)

- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Henri MASCHES, Directeur Général de l'Association Intervenir pour soutenir l'autonomie en termes d'immobilier et de services (Isatis) (FEHAP)
- **en tant que second suppléant** : Monsieur Louis MATIAS, directeur de la Maison Ferrari (FEHAP)

g) Pour les personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales :

- **en tant que titulaire** : Monsieur Denis JOUTEAU, Délégué Régional, Fédération Addictions
- **en tant que suppléante** : Madame Sophie LASCOMBE Fédération Nationale des Associations d'accueil et de réinsertion sociale d'Ile-de-France (FNARS IDF)

h) Pour les centres de santé, maisons de santé et pôles de santé :

- **en tant que titulaire** : Docteur Fabrice GIRAUX, fédération nationale des centres de santé (FNCS)
- **en tant que suppléant** : Docteur Didier MENARD, Président de la Fédération des maisons et pôles de santé d'Ile-de-France (FEMASIF)

i) Pour les réseaux de santé :

- **en tant que titulaire** : Docteur Bernard ELGHOZI (RESIF)
- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Pierre VOIZARD (RESIF)
- **en tant que second suppléant** : Monsieur Edouard HABIB (RESIF)

j) Pour les associations de permanences de soins :

- **en tant que titulaire :** Docteur Georges SIAVELLIS
- **en tant que suppléant :** Docteur Pierre-Yves DEVYS, Conseil Régional de l'Ordre des Médecins

k) Pour les services d'aide médicale urgente :

- **en tant que titulaire :** Docteur Agnès RICARD-HIBON, Chef de service-Service médical d'aide médicale urgente (SAMU) et service médical d'urgence régional 95 (SMUR)
- **en tant que suppléant :** Docteur Yves LAMBERT (SAMU 78)
- **en tant que seconde suppléante :** Docteur Charlotte CHOLLET (SAMU 94)

l) Pour les transports sanitaires :

- **en tant que titulaire :** Monsieur Jean-Marc FALSON, Fédération Nationale des Artisans Ambulanciers (93 et 95)
- **en tant que suppléant :** Monsieur Luc de LAFORCADE, Président Directeur Général de JUSSIEU secours de Versailles (78)

m) Pour les représentants des services départementaux d'incendie et de secours ou de la Brigade des sapeurs- pompiers de Paris :

- **en tant que titulaire :** Médecin-Chef Olivier STIBBE, Brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BDSP75)
- **en tant que suppléant :** Monsieur Dominique ECHAROUX, SDIS 91

n) Pour les organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé :

- **en tant que titulaire :** Monsieur le professeur Patrick HARDY, Président du syndicat national des médecins, chirurgiens, spécialistes et biologistes des hôpitaux de Paris (94)
- **en tant que premier suppléant :** Monsieur Alain JACOB, Délégué général - intersyndicat national des praticiens hospitalier (91)
- **en tant que second suppléant :** Monsieur Michel GUIZARD

o) Pour les unions régionales des professionnels de santé libéraux (URPS) :

- **en tant que titulaire :** Docteur Bruno SILBERMAN, Président URPS IDF- Médecins libéraux
- **en tant que premier suppléant :** Docteur Eric TANNEAU, URPS IDF- Médecins libéraux
- **en tant que second suppléant :** Docteur Dominique GIGNAC, URPS IDF- Médecins libéraux
- **en tant que titulaire :** Docteur Jean-Luc LEYMARIE, URPS IDF- Médecins libéraux
- **en tant que premier suppléant :** Docteur Grégory LENCZNER, URPS IDF Médecins libéraux
- **en tant que second suppléant :** Docteur François WILTHIEN, URPS IDF Médecins libéraux
- **en tant que titulaire :** Docteur Jean-François CHABENAT, Président URPS - Chirurgiens-dentistes libéraux IDF

- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Jean-Claude AZOULAY, URPS Biologistes IDF
- **en tant que second suppléant** : Docteur Brigitte EHRGOTT, URPS - Chirurgiens-dentistes libéraux IDF
- **en tant que titulaire** : Madame Frédérique POULAIN-BON, URPS Pharmaciens IDF
- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Jean-Jules MORTEO, Président URPS Infirmiers IDF
- **en tant que second suppléant** : Monsieur Christian MAILLARD URPS Infirmiers IDF
- **en tant que titulaire** : Madame Danielle PINKASFELD, URPS Sages-femmes d'IDF
- **en tant que première suppléante** : Madame Anne-Sophie HADELER, Présidente URPS Orthophonistes IDF
- **en tant que second suppléant** : Madame Laurence DELANNOY, URPS Orthoptistes
- **en tant que titulaire** : Monsieur Yvan TOURJANSKY, URPS Masseurs kinésithérapeutes IDF
- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Bertrand AUPICON, URPS Podologues IDF
- **en tant que second suppléant** : Docteur Eric DOURIEZ, URPS Pharmaciens

p) Pour le conseil régional de l'ordre des médecins :

- **en tant que titulaire** : Docteur Edgard FELLOUS, Conseil Régional Ile-de-France de l'Ordre des médecins
- **en tant que premier suppléant** : Docteur Claude MARTINEAUX, Conseil Régional de l'Ordre des médecins
- **en tant que second suppléant** : Docteur Xavier MARLAND

q) Pour les internes en médecine :

- **en tant que titulaire** : Monsieur Jules GREGORY, syndicat des internes des hôpitaux de Paris
- **en tant que suppléant** : Madame Nariyane SROUR, Secrétaire générale - syndicat représentatif des internes en médecine générale

Article 8 : Le collège des personnalités qualifiées comprend les membres suivants :

- Monsieur Emmanuel HIRSCH, Directeur Espace Ethique Régional
- Monsieur Jean-Pierre BURNIER, Administrateur-Institut Gustave ROUSSY(94) Centre de lutte contre le cancer

Article 9 : Le collège des membres avec voix consultative comprend les membres suivants :

- le préfet de région ou son représentant
- le président du conseil économique et social régional ou son représentant
- les chefs de services de l'Etat en région ou leurs représentants
- le directeur général de l'agence régionale de santé

- un membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général
- un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole
- le président de la caisse de base du régime social des indépendants

Article 10 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Article 11 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 6 mars 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2018-03-06-009

Arrêté n°18-254 modifiant la liste des membres du Conseil
Territorial de Santé de l'Essonne

Arrêté n°18-254

Arrêté modifiant la liste des membres du Conseil Territorial de Santé de l'Essonne

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé et le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté n°16-1224 relatif à la délimitation du périmètre des territoires de démocratie sanitaire de la Région Ile-de-France du 18 octobre 2016

Vu l'arrêté n°17-257 du 28 février 2017 modifié fixant la liste des membres du Conseil Territorial de l'Essonne

ARRETE

Article 1 : Le Conseil Territorial de santé est composé de 50 membres au plus.

Article 2 : La durée du mandat des membres du Conseil Territorial est de cinq ans, renouvelable une fois.

Article 3 : Le Conseil Territorial de santé comprend les membres suivants :

1. Pour le collège des professionnels et offreurs des services de santé :

⇒ a) Pour les représentants des établissements de santé :

Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean-Louis DI TOMMASO (FEHAP)	Madame Isabelle BURKHARD (FEHAP)
Monsieur Thierry SCHMIDT (FHF)	Monsieur Philippe VASSEUR (APHP)
Monsieur Romain LACAUX (FHP)	Monsieur Franck ZANIBELLATO (FHP)

Au titre des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

Titulaires	Suppléants
Docteur Marc ZARKA (HOSPITALISATION PRIVEE)	Docteur Laurence LUQUEL (FEHAP)
Monsieur Roland HELLIO (FHF)	Monsieur Bruno FAGGIANELLI (FHF)
Docteur Nathalie BAPTISTE (APHP)	Docteur Jean- Guy PERILLIAT (APHP)

⇒ b) Pour les représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Thierry de MONTGOLFIER (FEHAP)	Madame Céline VIDAL (FHF)
Monsieur Florian ROGER (SYNERPA)	Madame Yolaine NGUYEN (URIOPSS IDF)
Monsieur Jean-Pierre DELHAY (FEHAP)	Monsieur Bernard YASSEF (CNAPE)
Monsieur Olivier FOUQUET (URIOPSS IDF)	Monsieur Eric AUGER (URIOPSS IDF)
Docteur Marie-France MAUGOURD (UNA IDF)	

⇒ c) Pour les représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Denis JOUTEAU (FEDERATION ADDICTIONS)	Madame Astrid ELMERICH (ANPAA)
Docteur Pascale ECHARD-BEZAULT (DIRECTION SANTE PUBLIQUE EVRY-COURCOURONNES)	Monsieur Philippe LEFEVRE (INSTITUT RENAUDOT)
Madame Marie-Catherine PHAM (EPS BARTHELEMY DURAND)	Monsieur Eric SIRE (MGEN)

⇒ d) Pour les représentants des professionnels de santé libéraux :

Au titre des médecins libéraux (URPS) :

Titulaires	Suppléants
Docteur Patricia LUBELSKI (<i>URPS Médecins</i>)	Docteur Gérard COMPAIN (<i>URPS Médecins</i>)
Docteur Denis CONSTANTINI (<i>URPS Médecins</i>)	Docteur André CELERIER (<i>URPS Médecins</i>)
Docteur Michel BLAZIT (<i>URPS Médecins</i>)	Docteur Jean DOSSEH (<i>URPS Médecins</i>)

Au titre des autres professionnels de santé (URPS) :

Titulaires	Suppléants
Docteur Patrick CHAVENON (<i>URPS Pharmaciens</i>)	Docteur Jean-François CHABENAT (<i>URPS Chirurgien-dentiste</i>)
Madame Anne Sophie HADELER (<i>URPS Orthophoniste</i>)	Madame Sylvie BARROS (<i>URPS IDE</i>)
Monsieur Stéphane MOLLET (<i>URPS Masseur-Kinésithérapeutes</i>)	Madame Nathalie CHARBONNIER (<i>URPS Sage-Femme</i>)

⇒ e) Pour les représentants des internes en médecine :

Titulaires	Suppléants
Madame Mélanie PRADEL (<i>SRP IMG</i>)	Madame Sarah DELLIERE (<i>SIHP</i>)

⇒ f) Pour les représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

Au titre des centres de santé, maisons de santé, pôles de santé et réseaux de santé :

Au titre des centres de santé :

Titulaires	Suppléants
Docteur Annette DELABAR (<i>FNCS</i>)	Madame Sandrine CAQUINEAU AUDAS (<i>Mairie de Corbeil-Essonnes</i>)

Au titre des maisons de santé et pôles de santé :

Titulaires	Suppléants
Madame Fatima SAID DAUVERGNE (<i>FEMASIF</i>)	Docteur Dominique RICHARD (<i>FEMASIF</i>)

Au titre des réseaux de santé :

Titulaires	Suppléants
Madame Odile DAVID (<i>Réseau NEPALE</i>)	Madame Françoise ELLIEN (<i>Réseau SPES</i>)

Au titre des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires :

Titulaires	Suppléants

Au titre des communautés psychiatriques de territoire :

Titulaires	Suppléants

⇒ g) Pour les représentants des établissements assurant des activités de soins à domicile :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Nicolas GANDRILLE (<i>FNEHAD</i>)	

⇒ h) Pour les représentants de l'ordre des médecins :

Titulaires	Suppléants
Docteur Dominique DREUX (<i>CROM IDF</i>)	Docteur Mathie COCO (<i>CROM IDF</i>)

2. Pour le collège des usagers et associations d'usagers :

a) Au titre des associations agréées :

Titulaires	Suppléants
Madame Ghislaine L'ETANG (<i>UFC QUE CHOISIR</i>)	Madame Roselyne RAFFESTIN (<i>UFC QUE CHOISIR</i>)
Monsieur Vincent CLUZAUD (<i>AFD Diabétiques</i>)	
Madame Annie LABBE (<i>ARGOS 2001</i>)	
Madame Christine BELLOT-CHAMPIGNON (<i>Trisomie 21</i>)	
Madame Dominique ERGAND (<i>UNAFAM 91</i>)	Madame Josiane RAMEL (<i>UNAFAM 91</i>)
Madame Isabelle CIZEAU (<i>Alliance des maladies rares</i>)	

b) Au titre des associations de personnes handicapées :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Hervé DELACROIX (<i>APF 91</i>)	Madame Fouzia BRUZZI (<i>Association Ecolalies</i>)
Monsieur Jean-François GEY (<i>ADPEP 91</i>)	Monsieur Jean-Claude MATHA (<i>UNAFAM</i>)

c) Au titre des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean-Claude GALINAND	Monsieur Gérard AUSSEIL
Monsieur Marc LAVAUD	Madame Jacqueline MOREL

3. Pour le collège des représentants des collectivités territoriales et leurs groupements :

⇒ a) Pour les conseillers régionaux :

Titulaires	Suppléants
Madame Sandrine LAMIRE BURTIN <i>(Conseil régional IDF)</i>	Madame Ngandu KENYA <i>(Conseil régional IDF)</i>

⇒ b) Pour les représentants des conseils départementaux :

Titulaires	Suppléants
Madame Dany BOYER <i>(Conseil départemental 91)</i>	Madame Françoise MARHUENDA <i>(Conseil départemental 91)</i>

⇒ c) Pour les représentants des services départementaux de protection maternelle et infantile :

Titulaires	Suppléants
Docteur Claudette BUISSON <i>(PMI)</i>	Docteur Elisabeth DIEU <i>(PMI)</i>

⇒ d) Pour les représentants des communautés:

Titulaires	Suppléants
	Monsieur Paul RAYMOND <i>(Communauté d'agglomération Paris Saclay)</i>
Madame Nicole LAMOTH <i>(Communauté du Val d'Yerres)</i>	Monsieur Eric ADAM <i>(Communauté du Val d'Yerres)</i>

⇒ e) Pour les représentants des communes :

Titulaires	Suppléants
	Madame Geneviève BESSE <i>(Mairie d'Épinay-sur-Orge)</i>
Docteur Danielle VALERO <i>(Mairie d'Evry)</i>	Madame Elisabeth ETE <i>(Mairie de Grigny)</i>

4. Pour le collège des représentants de l'Etat et des organismes de Sécurité Sociale :

⇒ a) Pour les représentants de l'Etat :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Christian RASOLOSON (<i>DDCS 91</i>)	Monsieur Nicolas DROUART (<i>DDCS 91</i>)

⇒ b) Pour les représentants des organismes de Sécurité Sociale :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Nicolas BLANCHART (<i>CAF 91</i>)	Madame Sophie DESFORGES (<i>MSA</i>)
Madame Cécile ALOMAR (<i>CPAM 91</i>)	Docteur Francis CORRIAS (<i>ERSM</i>)

5. Pour le collège des personnalités qualifiées :

Titulaires
Monsieur Philippe NASZALYI (<i>Professeur des Universités</i>)
Docteur JAYA BENOIT (<i>Education Nationale</i>)

Article 4: Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France.

Article 5: Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 6 mars 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2018-03-08-001

Arrêté n°DOS-18-470 Portant agrément d'un Centre
d'Enseignement des Soins d'Urgence (CESU) au sein du
centre hospitalier de Versailles situé 117 rue de Versailles
à Le Chesnay (78150)

Service émetteur :
DOS/Pôle Ressources humaines en santé
Département des formations des professionnels de santé
Service des formations paramédicales

ARRETE N° DOS- 18-470

Portant agrément d'un Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence (CESU) au sein du centre hospitalier de Versailles situé 117 rue de Versailles à Le Chesnay (78150)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles D 6311-17 et D 6311-19 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2012-565 du 24 avril 2012 relatif à la commission nationale des formations aux soins d'urgence en situation sanitaire normale et exceptionnelle et aux centres d'enseignement des soins d'urgence ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 relatif à la Commission nationale des formations aux soins d'urgence en situation sanitaire normale et exceptionnelle et au fonctionnement des centres d'enseignement des soins d'urgence (CESU) ;

Vu l'arrêté n° DS - 2018/1 du 8 janvier 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;


Vu la demande présentée le 15/11/17 par l'hôpital de Versailles situé 117 rue de Versailles à Le Chesnay (78150) en vue de l'agrément du centre d'enseignement des soins d'urgence ;

Sur proposition de la directrice du pôle ressources humaines en santé par intérim ;

ARRÊTE

Article 1 : Le Centre d'enseignement des soins d'urgence (CESU) du centre hospitalier de Versailles situé 117 rue de Versailles à Le Chesnay (78150) est agréé.

Cette autorisation est valable cinq ans à compter de la date de sa notification.



Article 2 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 08 mars 2018

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,
et par délégation,
Le Directeur de l'offre de soins

signé

Didier JAFFRE

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2018-02-26-013

Décision de préemption n°1800038 à GRIGNY (91)

DECISION N°1800038
Exercice du droit de préemption urbain renforcé
par délégation de la Commune de Grigny

Le Directeur général,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile de France (EPFIF) modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

Vu la décision n°2018-18 du 20 février 2018 constatant l'absence ou l'empêchement du Directeur général du 22 au 27 février,

Vu le Code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment ses articles L741-1 et L741-2,

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2016-1439 en date du 26 octobre 2016 déclarant d'intérêt national l'Opération de requalification des copropriétés dégradées (ORCOD-IN) du quartier dit « Grigny 2 » et désignant l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France pour assurer la conduite de cette opération,

Vu la délibération n° DEL-2012-0063 du Conseil municipal de la Commune de Grigny en date du 05 juin 2012 instaurant le droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de la commune,

Etablissement Public Foncier Ile-de-France

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris

Agence Opérationnelle du Val d'Oise : 10/12 boulevard de l'Oise – CS 20706 – 95031 Cergy-Pontoise cedex

Agence Opérationnelle des Yvelines : 2 esplanade Grand Siècle 78000 Versailles

Tél. - 01 40 78 90 90/ Fax - 01 40 78 91 20

contact@epfif.fr

Siren 495 120 008 - Naf751E


DIRECTION
D'ILE-DE-FRANCE

26 FEV. 2018

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS 1/5

Vu la délibération n° DEL-2017-0041 du Conseil municipal de la Commune de Grigny en date du 27 mars 2017 déléguant le droit de préemption urbain renforcé à l'EPFIF sur le périmètre de l'ORCOD-IN Grigny 2, à compter de la signature de la convention entre partenaires publics conclue en application de l'article L741-1 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la convention entre partenaires publics prévue à l'article L741-1 du CCH signée le 19 avril 2017,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie par Maître Nora COLTEY en application des articles L. 213.2 et R. 213.5 du code de l'urbanisme, reçue le 11 janvier 2018 en Mairie de Grigny, informant Monsieur le Maire de l'intention de Monsieur Casimir WIZA d'aliéner le bien dont il est propriétaire à Grigny (91350) au 11, square Surcouf.

L'ensemble immobilier au sein duquel se situe le bien objet de la déclaration d'intention d'aliéner se trouvant à Grigny (91350) et ayant pour assiette foncière les parcelles figurant au cadastre, à savoir :

Section	N°	Lieudit	Surface
AK	152	Rue de l'Arcade	04 ha 68 a 03 ca
AK	156	Avenue des Sablons	00 ha 41 a 05 ca
AK	226	Avenue des Sablons	00 ha 22 a 75 ca
AL	18	17, avenue des Sablons	00 ha 39 a 67 ca
AL	19	2, square Rodin	01 ha 87 a 25 ca
AL	20	Avenue des Sablons	00 ha 15 a 00 ca
AL	22	Avenue des Sablons	00 ha 23 a 67 ca
AL	23	Route de Corbeil	00 ha 19 a 50 ca
AL	24	Route de Corbeil	00 ha 15 a 50 ca
AL	25	Route de Corbeil	00 ha 28 a 97 ca
AL	37	Avenue 1 ^{ère} Armée France Rhin Danube	00 ha 18 a 82 ca
AL	39	Avenue 1 ^{ère} Armée France Rhin Danube	00 ha 01 a 92 ca
AL	45	CD 31	00 ha 29 a 07 ca
AL	46	Route de Corbeil	00 ha 02 a 35 ca
AL	47	Route de Corbeil	00 ha 02 a 50 ca
AL	48	Route de Corbeil	00 ha 00 a 24 ca
AL	49	Route de Corbeil	00 ha 02 a 40 ca
AL	50	Avenue 1 ^{ère} Armée France Rhin Danube	00 ha 02 a 10 ca
AL	51	Route de Corbeil	00 ha 00 a 25 ca
AL	52	Route de Corbeil	00 ha 02 a 60 ca
AL	60	Avenue des Sablons	00 ha 00 a 56 ca
AL	61	Avenue des Sablons	00 ha 00 a 05 ca
AL	62	Avenue des Sablons	00 ha 00 a 09 ca
AL	63	Avenue des Sablons	00 ha 00 a 21 ca
AL	64	Avenue des Sablons	00 ha 63 a 82 ca
AL	68	1, rue des Lacs	10 ha 43 a 31 ca
AL	96	1, square Surcouf	00 ha 82 a 81 ca
AM	6	Avenue des Tuileries	00 ha 04 a 40 ca
AM	11	Avenue 1 ^{ère} Armée France Rhin Danube	00 ha 05 a 25 ca
AM	12	Avenue 1 ^{ère} Armée France Rhin Danube	00 ha 00 a 05 ca
AM	13	Avenue 1 ^{ère} Armée France Rhin Danube	00 ha 25 a 00 ca
AM	30	CD 31	00 ha 30 a 26 ca
AM	59	1, rue Berthier	03 ha 52 a 00 ca
AM	60	Avenue des Tuileries	00 ha 01 a 71 ca

2/5

AM	61	Avenue des Tuileries	00 ha 00 a 30 ca
AM	62	Avenue des Tuileries	00 ha 07 a 81 ca
AM	63	Avenue des Tuileries	00 ha 01 a 33 ca
AM	64	Avenue des Tuileries	00 ha 73 a 90 ca
AM	65	1, rue Lefebvre	04 ha 62 a 99 ca
AM	66	Avenue des Tuileries	00 ha 03 a 37 ca
AM	67	Avenue des Tuileries	01 ha 08 a 69 ca
AM	68	Avenue des Tuileries	05 ha 67 a 72 ca
AM	69	Place Henri Barbusse	00 ha 09 a 78 ca
AM	70	Place Henri Barbusse	01 ha 17 a 52 ca
AM	14	Avenue 1 ^{ère} Armée France Rhin Danube	00 ha 83 a 93 ca
AM	23	Place Henri Barbusse	00 ha 37 a 25 ca
AM	24	1, place Henri Barbusse	03 ha 16 a 68 ca
AM	25	Avenue 1 ^{ère} Armée France Rhin Danube	00 ha 32 a 13 ca
AM	26	CD 31	00 ha 00 a 95 ca
AM	27	CD 31	00 ha 04 a 00 ca

La déclaration d'intention d'aliéner portant sur la cession :

- du lot numéro 270 141 constituant un lot d'habitation;
- du lot numéro 270 003 constituant une cave;

Le bien, d'une superficie déclarée de 55m², étant cédé libre moyennant le prix de TRENTE MILLE EUROS (30 000€), auquel s'ajoute une commission de HUIT MILLE EUROS (8000€) à la charge de l'acquéreur,

Vu le règlement intérieur institutionnel adopté par le Conseil d'administration de l'EPPFIF le 8 octobre 2015 déléguant à son Directeur Général, et, en cas d'empêchement, au Directeur général adjoint, l'exercice du droit de préemption,

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 12 décembre 2017,

Considérant que le terrain d'assiette du bien cédé est situé au sein du périmètre délimité par le décret en Conseil d'Etat n° 2016-1439 en date du 26 octobre 2016 déclarant d'intérêt national l'Opération de requalification des copropriétés dégradées (ORCOD-IN) du quartier dit « Grigny 2 »,

Considérant qu'au sein de ce périmètre l'EPPFIF a pour mission d'assurer le portage immobilier des lots qui font l'objet de mutation, soit par usage du droit de préemption urbain renforcé, soit par voie amiable,

Considérant la stratégie globale d'intervention publique dans le quartier Grigny 2, définie dans le cadre de la convention entre partenaires publics susvisée et prévoyant plusieurs volets :

- Un dispositif d'intervention immobilière et foncière (acquisition, travaux, portage de lots de copropriété)
- Un plan de relogement et d'accompagnement social des occupants ;
- La mobilisation des dispositifs coercitifs de lutte contre l'habitat indigne ;
- La mise en œuvre d'un plan de sauvegarde ainsi que de la procédure d'administration provisoire renforcée ;
- La mise en œuvre d'actions ou d'opérations d'aménagement.

Considérant que l'acquisition du bien est stratégique pour permettre la requalification de la copropriété dégradée Grigny 2.

D. B. B. B. B. B.

20 FEV. 2013

Décide :

Article 1 :

De proposer d'acquérir les lots 270141 et 270003 propriété de Monsieur Casimir WIZA sis à Grigny (91350) 11, square Surcouf tel que décrit dans la déclaration d'intention d'aliéner mentionnée ci-dessus, au prix de TRENTE MILLE EUROS (30 000€), en ce compris une commission de HUIT MILLE EUROS (8000€) à la charge de l'acquéreur, ce prix s'entendant d'un bien d'une superficie déclarée de 55m² cédé libre.

Article 2 :

Le vendeur est informé qu'il dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente offre pour notifier à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France :

- son accord sur cette offre, auquel cas la vente du bien au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France devra être régularisée conformément aux dispositions des articles L 213-14 et R 213-12 du Code de l'Urbanisme; ou
- son maintien du prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France saisira en conséquence la juridiction compétente en matière d'expropriation pour une fixation judiciaire du prix; ou
- son renoncement à vendre le bien précité. Toute nouvelle mise en vente du bien nécessitera la réalisation d'une déclaration d'intention d'aliéner

A défaut de notification de la réponse dans le délai de deux mois susvisé, le vendeur sera réputé avoir renoncé à la vente de son bien.

Article 3 :

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet de Paris et d'Ile-de-France.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée par voie d'huissier, sous pli recommandé avec accusé de réception ou remise contre décharge à :

- Monsieur Casimir WIZA, résident à GRIGNY (91350) 11, square Surcouf, en sa qualité de propriétaire vendeur,
- Maître Nora COLTEY dont l'étude est située à EVRY (91000) rue des Mazières, en sa qualité de notaire du vendeur,
- Monsieur Walid ZAARA résidant à CERGY (95800) 9, allée de la Sébille, en sa qualité d'acquéreur évincé ;

Article 5 :

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie de Grigny.

RECEVU
LE 28 FEV. 2018
POLE MOYENS
ET MONTAIGNE

4/5

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en Mairie devant le Tribunal Administratif de Versailles.

Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'EPFIF. En cas de rejet du recours gracieux par l'EPFIF, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif de Versailles.

L'absence de réponse de l'EPFIF dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le 26 février 2018



Le Directeur Général Adjoint,
Michel GERIN

Direction Générale
2018-02-26
EPFIF
EPFIF

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2018-02-26-014

Décision de préemption n°1800039 à GRIGNY (91)

DECISION N°1800039
Exercice du droit de préemption urbain renforcé
par délégation de la Commune de Grigny

Le Directeur général,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile de France (EPFIF) modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

Vu la décision n°2018-18 du 20 février 2018 constatant l'absence ou l'empêchement du Directeur général du 22 au 27 février,

Vu le Code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment ses articles L741-1 et L741-2,

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2016-1439 en date du 26 octobre 2016 déclarant d'intérêt national l'Opération de requalification des copropriétés dégradées (ORCOD-IN) du quartier dit « Grigny 2 » et désignant l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France pour assurer la conduite de cette opération,

Vu la délibération n° DEL-2012-0063 du Conseil municipal de la Commune de Grigny en date du 05 juin 2012 instaurant le droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de la commune,

Etablissement Public Foncier Ile-de-France

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris

Agence Opérationnelle du Val d'Oise : 10/12 boulevard de l'Oise – CS 20706 – 95031 Cergy-Pontoise cedex

Agence Opérationnelle des Yvelines : 2 esplanade Grand Siècle 78000 Versailles

Tél. - 01 40 78 90 90/ Fax - 01 40 78 91 20

contact@epfif.fr

Siren 495 120 008 - Naf751E

PREFECTURE
D'ILE-DE-FRANCE

20 FEV. 2018

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

1/5

Vu la délibération n° DEL-2017-0041 du Conseil municipal de la Commune de Grigny en date du 27 mars 2017 déléguant le droit de préemption urbain renforcé à l'EPFIF sur le périmètre de l'ORCOD-IN Grigny 2, à compter de la signature de la convention entre partenaires publics conclue en application de l'article L741-1 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la convention entre partenaires publics prévue à l'article L741-1 du CCH signée le 19 avril 2017,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie par Maître Nicolas PAUPE en application des articles L. 213.2 et R. 213.5 du code de l'urbanisme, reçue le 10 janvier 2018 en Mairie de Grigny, informant Monsieur le Maire de l'intention de Monsieur Gérard WEISS d'aliéner le bien dont il est propriétaire à Grigny (91350) au 5, rue Lavoisier.

Par courrier du 01 février 2018, l'EPFIF a demandé communication des diagnostics techniques portant sur ce lot, ainsi que les extraits de l'avant contrat de vente. L'EPFIF a réceptionné ces documents le 06 février 2018.

L'ensemble immobilier au sein duquel se situe le bien objet de la déclaration d'intention d'aliéner se trouvant à Grigny (91350) et ayant pour assiette foncière les parcelles figurant au cadastre, à savoir :

Section	N°	Lieudit	Surface
AK	152	Rue de l'Arcade	04 ha 68 a 03 ca
AK	156	Avenue des Sablons	00 ha 41 a 05 ca
AK	226	Avenue des Sablons	00 ha 22 a 75 ca
AL	18	17, avenue des Sablons	00 ha 39 a 67 ca
AL	19	2, square Rodin	01 ha 87 a 25 ca
AL	20	Avenue des Sablons	00 ha 15 a 00 ca
AL	22	Avenue des Sablons	00 ha 23 a 67 ca
AL	23	Route de Corbeil	00 ha 19 a 50 ca
AL	24	Route de Corbeil	00 ha 15 a 50 ca
AL	25	Route de Corbeil	00 ha 28 a 97 ca
AL	37	Avenue 1 ^{ère} Armée France Rhin Danube	00 ha 18 a 82 ca
AL	39	Avenue 1 ^{ère} Armée France Rhin Danube	00 ha 01 a 92 ca
AL	45	CD 31	00 ha 29 a 07 ca
AL	46	Route de Corbeil	00 ha 02 a 35 ca
AL	47	Route de Corbeil	00 ha 02 a 50 ca
AL	48	Route de Corbeil	00 ha 00 a 24 ca
AL	49	Route de Corbeil	00 ha 02 a 40 ca
AL	50	Avenue 1 ^{ère} Armée France Rhin Danube	00 ha 02 a 10 ca
AL	51	Route de Corbeil	00 ha 00 a 25 ca
AL	52	Route de Corbeil	00 ha 02 a 60 ca
AL	60	Avenue des Sablons	00 ha 00 a 56 ca
AL	61	Avenue des Sablons	00 ha 00 a 05 ca
AL	62	Avenue des Sablons	00 ha 00 a 09 ca
AL	63	Avenue des Sablons	00 ha 00 a 21 ca
AL	64	Avenue des Sablons	00 ha 63 a 82 ca
AL	68	1, rue des Lacs	10 ha 43 a 31 ca
AL	96	1, square Surcouf	00 ha 82 a 81 ca
AM	6	Avenue des Tuileries	00 ha 04 a 40 ca
AM	11	Avenue 1 ^{ère} Armée France Rhin Danube	00 ha 05 a 25 ca
AM	12	Avenue 1 ^{ère} Armée France Rhin Danube	00 ha 00 a 05 ca

 2/5

AM	13	Avenue 1 ^{ère} Armée France Rhin Danube	00 ha 25 a 00 ca
AM	30	CD 31	00 ha 30 a 26 ca
AM	59	1, rue Berthier	03 ha 52 a 00 ca
AM	60	Avenue des Tuileries	00 ha 01 a 71 ca
AM	61	Avenue des Tuileries	00 ha 00 a 30 ca
AM	62	Avenue des Tuileries	00 ha 07 a 81 ca
AM	63	Avenue des Tuileries	00 ha 01 a 33 ca
AM	64	Avenue des Tuileries	00 ha 73 a 90 ca
AM	65	1, rue Lefebvre	04 ha 62 a 99 ca
AM	66	Avenue des Tuileries	00 ha 03 a 37 ca
AM	67	Avenue des Tuileries	01 ha 08 a 69 ca
AM	68	Avenue des Tuileries	05 ha 67 a 72 ca
AM	69	Place Henri Barbusse	00 ha 09 a 78 ca
AM	70	Place Henri Barbusse	01 ha 17 a 52 ca
AM	14	Avenue 1 ^{ère} Armée France Rhin Danube	00 ha 83 a 93 ca
AM	23	Place Henri Barbusse	00 ha 37 a 25 ca
AM	24	1, place Henri Barbusse	03 ha 16 a 68 ca
AM	25	Avenue 1 ^{ère} Armée France Rhin Danube	00 ha 32 a 13 ca
AM	26	CD 31	00 ha 00 a 95 ca
AM	27	CD 31	00 ha 04 a 00 ca

La déclaration d'intention d'aliéner portant sur la cession :

- du lot numéro 490 660 constituant un lot d'habitation;
- du lot numéro 490 661 constituant un lot d'habitation;

Le bien, d'une superficie déclarée de 30,15m², étant cédé libre moyennant le prix de VINGT-CINQ MILLE CINQ EUROS (25 000€), auquel s'ajoute une commission de SIX MILLE EUROS (6 000€) à la charge de l'acquéreur,

Vu le règlement intérieur institutionnel adopté par le Conseil d'administration de l'EPFIF le 8 octobre 2015 déléguant à son Directeur Général, et, en cas d'empêchement, au Directeur général adjoint, l'exercice du droit de préemption,

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 08 février 2018,

Considérant que le terrain d'assiette du bien cédé est situé au sein du périmètre délimité par le décret en Conseil d'Etat n° 2016-1439 en date du 26 octobre 2016 déclarant d'intérêt national l'Opération de requalification des copropriétés dégradées (ORCOD-IN) du quartier dit « Grigny 2 »,

Considérant qu'au sein de ce périmètre l'EPFIF a pour mission d'assurer le portage immobilier des lots qui font l'objet de mutation, soit par usage du droit de préemption urbain renforcé, soit par voie amiable,

Considérant la stratégie globale d'intervention publique dans le quartier Grigny 2, définie dans le cadre de la convention entre partenaires publics susvisée et prévoyant plusieurs volets :

- Un dispositif d'intervention immobilière et foncière (acquisition, travaux, portage de lots de copropriété)
- Un plan de relogement et d'accompagnement social des occupants ;
- La mobilisation des dispositifs coercitifs de lutte contre l'habitat indigne ;

- La mise en œuvre d'un plan de sauvegarde ainsi que de la procédure d'administration provisoire renforcée ;
- La mise en œuvre d'actions ou d'opérations d'aménagement.

Considérant que l'acquisition du bien est stratégique pour permettre la requalification de la copropriété dégradée Grigny 2.

Décide :

Article 1 :

De proposer d'acquérir les lots 490 660 et 490 661 propriété de Monsieur Gérard WEISS sis à Grigny (91350) 5, rue Lavoisier tel que décrit dans la déclaration d'intention d'aliéner mentionnée ci-dessus, au prix de VINGT-CINQ MILLE EUROS (25 000,00 €), en ce compris une commission de SIX MILLE EUROS (6000€) à la charge de l'acquéreur, ce prix s'entendant d'un bien d'une superficie déclarée de 30,15m² cédé libre.

Article 2 :

Le vendeur est informé qu'il dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente offre pour notifier à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France :

- son accord sur cette offre, auquel cas la vente du bien au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France devra être régularisée conformément aux dispositions des articles L 213-14 et R 213-12 du Code de l'Urbanisme; ou
- son maintien du prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France saisira en conséquence la juridiction compétente en matière d'expropriation pour une fixation judiciaire du prix; ou
- son renoncement à vendre le bien précité. Toute nouvelle mise en vente du bien nécessitera la réalisation d'une déclaration d'intention d'aliéner

A défaut de notification de la réponse dans le délai de deux mois susvisé, le vendeur sera réputé avoir renoncé à la vente de son bien.

Article 3 :

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet de Paris et d'Ile-de-France.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée par voie d'huissier, sous pli recommandé avec accusé de réception ou remise contre décharge à :

- Monsieur Gérard WEISS, résident à SAVIERES (10600) 1658, route de Maizières, en sa qualité de propriétaire vendeur,
- Maître Nicolas PAUPE dont l'étude est située à TROYES (10000) 4, place du Général Patton, en sa qualité de notaire du vendeur,
- Monsieur khalid SALHI résidant à LONGJUMEAU (91160) B4 résidence les arcades, en sa qualité d'acquéreur évincé ;
- Madame Fatiha SALHI résidant à LONGJUMEAU (91160) B4 résidence les arcades, en sa qualité d'acquéreur évincé ;

ESTABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
ILE-DE-FRANCE

20 JAN. 2018

LE DIRECTEUR
ET AGENT FONCTIONNAIRE

4/5

Article 5 :

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie de Grigny.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en Mairie devant le Tribunal Administratif de Versailles.

Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'EPFIF. En cas de rejet du recours gracieux par l'EPFIF, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif de Versailles.

L'absence de réponse de l'EPFIF dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le 26 février 2018



Le Directeur Général Adjoint,
Michel GERIN

EPFIF
Ile-de-France
28 FEB 2018
VILLE DE GRIGNY
ET MUTUALISATIONS

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2018-03-06-011

Décision de préemption n°1800043, parcelle cadastrée
G46, LOTS 1, 2, 3 et 4 sise 63/65 rue Pluchet à
BAGNEUX (92)

DECISION
Exercice du droit de préemption urbain renforcé
par délégation de l'Etablissement Public Territorial
Vallée Sud Grand Paris
pour le bien cadastré section G n°46
- Lots n°1, 2,3 et 4 -
sis 63/65 rue Pluchet à Bagneux

Décision n°1800043
Réf. DIA n° 092007 18A0003 – Mairie de Bagneux

Le Directeur général,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile de France modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

Vu la loi modifiée numéro 2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000,

Vu la loi numéro 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et notamment son article 1 qui vise à la réalisation chaque année de 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

Vu le schéma directeur de la région Ile de France approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013, visant notamment à favoriser l'urbanisation par le renouvellement urbain et la densification dans les tissus urbains existants,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) révisé approuvé par délibération du conseil municipal de la ville de Bagneux le 31 janvier 2006, modifié le 15 janvier 2008, le 31 mai 2011, 11 décembre 2012, 28 mai 2013, 17 décembre 2013, et le 24 décembre 2014, et approuvé par délibération du conseil de territoire du 27 septembre 2016, et son projet d'aménagement et de développement durable (PADD),

06 MARS 2018

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

1


Vu le programme local de l'habitat intercommunal de la Communauté d'agglomération Sud de Seine approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2014,

Vu le Programme pluriannuel d'interventions, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France le 15 septembre 2016,

Vu la convention d'intervention foncière conclue le 6 juin 2008 entre la ville de Bagneux et l'EPFIF, et ses avenants conclus le 1^{er} août 2008, le 23 décembre 2011, le 3 juin 2013, le 7 octobre 2014 et le 13 octobre 2015 modifiant la convention d'intervention foncière, notamment l'avenant n°3 du 3 juin 2013 créant le périmètre d'intervention foncière "Blanchard / Chemin latéral" dont l'objectif est de réaliser un programme mixte à dominante logement (environ 250 logements),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°092007 18A003 établie par maître Matthieu GUYOT, notaire à Lamotte Beuvron, en application des articles L. 213.2 et R. 213.5 du code de l'urbanisme, reçue le 17 janvier 2018 en mairie de Bagneux, informant Madame le Maire de l'intention de Monsieur et Madame BOURNEZ de céder leur bien sis 63 rue Alphonse Pluchet, lots n°s 1, 2, 3 et 4, cadastré à Bagneux section G n° 46, libre de toute occupation, moyennant le prix de 560 000 euros (cinq cent soixante mille euros) en ce non compris la commission d'agence d'un montant de 23 000 € (vingt-trois mille euros),

Vu la délibération n° CT 31/2017 du Conseil de Territoire de Vallée Sud Grand Paris en date du 28 mars 2017 déléguant à l'EPFIF l'exercice du droit de préemption urbain simple et du droit de préemption renforcé dans les secteurs définis par la convention d'intervention foncière et ses avenants,

Vu la demande de visite effectuée le 16 janvier 2018,

Vu la visite du bien effectuée le 29 janvier 2018, et le constat contradictoire réalisé à l'issue de cette visite,

Vu la demande de pièces complémentaires effectuée le 16 janvier 2018 et leur réception le 23 janvier 2018,

Vu les acquisitions déjà réalisées dans le secteur "Blanchard / Chemin latéral" par l'EPFIF en vue de la réalisation des objectifs de la convention,

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 6 février 2018,

Considérant les obligations induites par l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000, en matière de logement social,

Considérant les orientations du schéma directeur de la région Ile-de-France notamment en faveur de la densification du tissu urbain,

Considérant l'objectif fixé par l'article 1 de la loi n°2010-597 relative au Grand Paris, de construire 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

Considérant les objectifs de densification urbaine exposés dans le PADD du PLU de Bagneux,

Considérant le plan de zonage et le règlement du PLU classant la parcelle précitée en zone UEb prévoyant la requalification du secteur,

PRÉFECTURE
D'ILE-DE-FRANCE

05 JANV 2018

FOURNOYERS
EVALUATION

2

Considérant que ce PADD et cette zone de secteur de projets visés ci-dessus expriment la volonté de la Ville de Bagneux de requalifier le secteur en tant qu'espace de transition à proximité immédiate du centre-ville et de favoriser la mixité fonctionnelle en permettant la réalisation de programmes de logements,

Considérant que le PLH visé ci-dessus exprime l'objectif de réalisation de nouveaux logements,

Considérant que le Programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France le 15 septembre 2016, fixe pour objectif prioritaire à l'EPPFIF de contribuer à accélérer et augmenter la production de logements et en particulier de logements sociaux,

Considérant le programme de la convention d'intervention foncière entre la ville de Bagneux et l'EPPFIF exprime l'objectif dans le secteur « Blanchard – Chemin latéral », où se situe le bien mentionné ci-dessus, de réalisation de nouveaux logements,

Considérant que ces actions d'aménagement urbain tendant à la création d'une plus grande mixité sociale dans le cadre d'un renouvellement et une densification urbaine, nécessitent une maîtrise foncière préalable,

Considérant que la réalisation de l'objectif poursuivi de densification et mixité sociale, présente un intérêt général au sens de l'article L 210-1 du code de l'urbanisme,

Considérant que l'acquisition du bien est stratégique pour la réalisation des objectifs assignés,

Décide :

Article 1 :

D'acquérir aux prix et conditions proposés dans la déclaration d'intention d'aliéner, le bien constitué par les lots 1,2,3 et 4, situé 63/65 rue Alphonse Pluchet, à Bagneux cadastrés section G n°46, soit au prix de 560 000 euros (cinq cent soixante mille euros) en ce non compris la commission d'agence d'un montant de 23 000 € (vingt-trois mille euros),

Ce prix s'entendant d'un bien libre de toute occupation ou location.

Article 2 :

Le vendeur est informé qu'à compter de la notification de cette décision et par suite de cet accord sur le prix de vente indiqué dans la DIA, la vente de ce bien au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France est réalisée. Elle sera régularisée conformément aux dispositions de l'article L.213-14 du code de l'urbanisme. Le prix de vente devra être payé dans les quatre mois de la présente décision.

Article 3 :

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet de Paris et d'Ile de France.

LE DIRECTEUR
DE L'ÉTABLISSEMENT

06 MARS 2018

COPIES
DISTRIBUTIONS

3

4

Article 4 :

La présente décision sera notifiée par voie d'huissier, sous pli recommandé avec accusé de réception ou remise contre décharge à :

- Monsieur et Madame BOURNEZ, route de Chaumont, 41 600 NOUAN LE FUZELIER, en tant que propriétaires,
- Maître Matthieu GUYOT, 6 rue du marché, 41 600 LAMOTTE BEUVRON, en tant que notaire et mandataire de la vente,
- Les conjoints MELKON, 55 rue Benoit Malon, 92 130 ISSY LES MOULINEAUX, en leur qualité d'acquéreurs évincés.

Article 5 :


La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie de Bagneux.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise. Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'EPFIF. En cas de rejet du recours gracieux par l'EPFIF, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

L'absence de réponse de l'EPFIF dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le **06 MARS 2018**



Gilles BOUVELOT
Directeur Général

REPUBLIQUE
FRANCAISE

06 MARS 2018

EPFIF
Etablissement Public Foncier
Ile-de-France

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2018-03-08-004

Arrêté refusant à la SAS MARIAGE FRERES
MONTORGUEIL une autorisation pour déroger à la règle
du repos dominical



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

Arrêté préfectoral refusant à la SAS MAISONS DE THE MARIAGE FRERES
une autorisation pour déroger à la règle du repos dominical

Le Préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du travail, et notamment la troisième partie, livre 1er, articles L3132-3, L3132-20, L3132-25-4 et R3132-16 ;

Vu la demande présentée par la SAS MAISONS DE THE MARIAGE FRERES dont le siège social est sis 10 rue du Parc Royal à Paris 3ème, sollicitant, en application des articles précités, l'autorisation d'accorder par roulement à tout ou partie du personnel salarié de son établissement Mariage Frères – MONTORGUEIL situé 90 rue Montorgueil à Paris 2ème le repos hebdomadaire le dimanche après-midi ;

Vu la saisine en date du 22 janvier 2018 de la mairie de Paris aux fins de consultation du conseil de Paris siégeant en sa formation de conseil municipal et en l'absence de réponse ;

Vu l'avis favorable de la Chambre de commerce et d'industrie départementale de Paris ;

Vu la réponse de la Chambre de métiers et de l'artisanat de Paris, qui se déclare non concernée ;

Vu la saisine en date du 22 janvier 2018 de la Fédération du commerce et de la distribution et en l'absence de réponse ;

Vu la saisine en date du 22 janvier 2018 de la fédération des commerces et des services CGT et en l'absence de réponse ;

Vu l'avis favorable du Syndicat interdépartemental du commerce CFDT (S.I.CO - CFDT) ;

Vu la saisine en date du 22 janvier 2018 de la Fédération nationale de l'encadrement, du commerce et des services FNECS – CFE – CGC et en l'absence de réponse ;

Vu la saisine en date du 22 janvier 2018 de la Fédération des syndicats CFTC commerce, services et force de vente et en l'absence de réponse ;

Vu la saisine en date 22 janvier de la Fédération des employés et cadres FEC– FO et en l'absence de réponse ;

Considérant qu'aux termes de l'article L3132-20 du code du travail, une dérogation au repos dominical des salariés peut être accordée « lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement » ;

Considérant qu'au sens des dispositions de l'article L3132-20 du code du travail, est de nature à porter préjudice au public l'impossibilité de bénéficier le dimanche de services qui répondent à une nécessité immédiate insusceptible d'être différée et ne peuvent sans inconvénients sérieux prendre place un autre jour de la semaine ;

.../...

site internet : www.ile-de-france.gouv.fr
5 rue Leblanc 75911 PARIS cedex 15 Tél. : 01.82.52.40.00

Considérant que la SAS MAISON DE THE MARIAGE FRERES, est une société qui a pour activité la vente au détail de thé et qui propose également des services de restauration et de salon de thé ;

Considérant que le tribunal de grande instance de Paris a, dans son jugement rendu le 21 novembre 2017, fait interdire à la société MARIAGE FRERES d'employer ses salariés le dimanche après 13 heures pour l'ensemble des établissements RIVE GAUCHE, ETOILE, TOUR EIFFEL, Montorgueil et MARAIS sous peine de payer une astreinte de 15000 euros par salarié employé illégalement ;

Considérant que la décision du tribunal de grande instance est fondée sur le fait que la société MARIAGE FRERES n'a pas pour activité principale la restauration et ne peut donc bénéficier des dispositions des articles L.3132-12 et R.3132-5 du code du travail relatives aux dérogations de droit, mais bien le commerce de détail alimentaire et, doit, par conséquent, appliquer la convention collective nationale du commerce de détail des fruits et légumes, épiceries et produits laitiers du 15 avril 1988 et les dispositions d'ordre public des articles L.3132-3, L.3132-13 et R.3132-8 du code du travail ;

Considérant, en conséquence, que l'établissement Mariage-Frères - MONTORGUEIL situé 90 rue Montorgueil à Paris 2ème doit être fermé à partir de 13h en application de l'article L.3132-13 du code du travail ;

Considérant, par ailleurs, que l'activité proposée par l'établissement demandeur ne correspond à aucune nécessité immédiate, à aucun besoin quotidien avéré du public ne pouvant sans difficulté majeure être satisfait au cours de la semaine ;

Considérant, de ce fait, que le repos simultané le dimanche après-midi de tout le personnel de cet établissement ne saurait porter préjudice au public ;

Considérant que la preuve n'est pas apportée par le demandeur que la fermeture dominicale de son établissement en compromettrait le fonctionnement normal dans la mesure où les prestations fournies peuvent être reportées sur les autres jours de la semaine et, qu'en tout état de cause, il n'est pas établi, que la pérennité de cette entreprise se trouverait compromise par une absence d'activité le dimanche après-midi ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Est refusée à la SAS MAISON DE THE MARIAGE FRERES l'autorisation d'accorder au personnel salarié de son établissement Mariage Frères - MONTORGUEIL situé 90 rue Montorgueil à Paris 2ème le repos hebdomadaire par roulement à tout ou partie du personnel le dimanche après 13 heures.

ARTICLE 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Paris, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et/ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre du travail.

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

ARTICLE 5 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le directeur de la modernisation et de l'administration et le directeur de l'unité territoriale de Paris de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la SAS MAISON DE THE MARIAGES FRERES et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet : www.ile-de-france.gouv.fr.

FAIT A PARIS, le

8 MARS 2018

Pour le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et par délégation,
le préfet secrétaire général

François RAVIER

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2018-03-08-002

arrêté refusant à la SAS MARIAGE FRERE RIVE
GAUCHE une autorisation pour déroger à la règle du repos
dominical



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

Arrêté préfectoral refusant à la SAS MAISONS DE THE MARIAGE FRERES
une autorisation pour déroger à la règle du repos dominical

Le Préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du travail, et notamment la troisième partie, livre 1er, articles L3132-3, L3132-20, L3132-25-4 et R3132-16 ;

Vu la demande présentée par la SAS MAISONS DE THE MARIAGE FRERES dont le siège social est sis 10 rue du Parc Royal à Paris 3ème, sollicitant, en application des articles précités, l'autorisation d'accorder par roulement à tout ou partie du personnel salarié de son établissement Mariage Frères – RIVE GAUCHE situé 13 rue des Grands Augustins à Paris 6ème le repos hebdomadaire le dimanche après-midi ;

Vu la saisine en date du 22 janvier 2018 de la mairie de Paris aux fins de consultation du conseil de Paris siégeant en sa formation de conseil municipal et en l'absence de réponse ;

Vu l'avis favorable de la Chambre de commerce et d'industrie départementale de Paris ;

Vu la réponse de la Chambre de métiers et de l'artisanat de Paris, qui se déclare non concernée ;

Vu la saisine en date du 22 janvier 2018 de la Fédération du commerce et de la distribution et en l'absence de réponse ;

Vu la saisine en date du 22 janvier 2018 de la fédération des commerces et des services CGT et en l'absence de réponse ;

Vu l'avis favorable du Syndicat interdépartemental du commerce CFDT (S.I.CO - CFDT) ;

Vu la saisine en date du 22 janvier 2018 de la Fédération nationale de l'encadrement, du commerce et des services FNECS – CFE – CGC et en l'absence de réponse ;

Vu la saisine en date du 22 janvier 2018 de la Fédération des syndicats CFTC commerce, services et force de vente et en l'absence de réponse ;

Vu la saisine en date 22 janvier de la Fédération des employés et cadres FEC– FO et en l'absence de réponse ;

Considérant qu'aux termes de l'article L3132-20 du code du travail, une dérogation au repos dominical des salariés peut être accordée « lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement » ;

Considérant qu'au sens des dispositions de l'article L3132-20 du code du travail, est de nature à porter préjudice au public l'impossibilité de bénéficier le dimanche de services qui répondent à une nécessité immédiate insusceptible d'être différée et ne peuvent sans inconvénients sérieux prendre place un autre jour de la semaine ;

.../...

site internet : www.ile-de-france.gouv.fr
5 rue Leblanc 75911 PARIS cedex 15 Tél. : 01.82.52.40.00

Considérant que la SAS MAISON DE THE MARIAGE FRERES, est une société qui a pour activité la vente au détail de thé et propose également des services de restauration et de salon de thé ;

Considérant que le tribunal de grande instance de Paris a, dans son jugement rendu le 21 novembre 2017, fait interdire à la société MARIAGE FRERES d'employer ses salariés le dimanche après 13 heures pour l'ensemble des établissements RIVE GAUCHE, ETOILE, TOUR EIFFEL, Montorgueil et MARAIS sous peine de payer une astreinte de 15000 euros par salarié employé illégalement ;

Considérant que la décision du tribunal de grande instance est fondée sur le fait que la société MARIAGE FRERES n'a pas pour activité principale la restauration et ne peut donc bénéficier des dispositions des articles L.3132-12 et R.3132-5 du code du travail relatives aux dérogations de droit, mais bien le commerce de détail alimentaire et, doit, par conséquent, appliquer la convention collective nationale du commerce de détail des fruits et légumes, épiceries et produits laitiers du 15 avril 1988 et les dispositions d'ordre public des articles L.3132-3, L.3132-13 et R.3132-8 du code du travail ;

Considérant, en conséquence, que l'établissement Mariage-Frères - RIVE GAUCHE situé 13 rue des Grands Augustins à Paris 6ème doit être fermé à partir de 13h en application de l'article L.3132-13 du code du travail ;

Considérant, par ailleurs, que l'activité proposée par l'établissement demandeur ne correspond à aucune nécessité immédiate, à aucun besoin quotidien avéré du public ne pouvant sans difficulté majeure être satisfait au cours de la semaine ;

Considérant, de ce fait, que le repos simultané le dimanche après-midi de tout le personnel de cet établissement ne saurait porter préjudice au public ;

Considérant que la preuve n'est pas apportée par le demandeur que la fermeture dominicale de son établissement en compromettrait le fonctionnement normal dans la mesure où les prestations fournies peuvent être reportées sur les autres jours de la semaine et, qu'en tout état de cause, il n'est pas établi, que la pérennité de cette entreprise se trouverait compromise par une absence d'activité le dimanche après-midi ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Est refusée à la SAS MAISON DE THE MARIAGE FRERES l'autorisation d'accorder au personnel salarié de son établissement Mariage Frères - RIVE GAUCHE situé 13 rue des Grands Augustins à Paris 6ème le repos hebdomadaire par roulement à tout ou partie du personnel le dimanche après 13 heures.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Paris, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et/ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre du travail.

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

ARTICLE 5 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le directeur de la modernisation et de l'administration et le directeur de l'unité territoriale de Paris de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la SAS MAISON DE THE MARIAGES FRERES et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet : www.ile-de-france.gouv.fr.

FAIT A PARIS, le 8 MARS 2018

Pour le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et par délégation,
le préfet secrétaire général

François RAVIER

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2018-03-08-003

arrêté refusant à la SAS MARIAGE FRERES ETOILE
une autorisation pour déroger à la règle du repos dominical



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

Arrêté préfectoral refusant à la SAS MAISONS DE THE MARIAGE FRERES
une autorisation pour déroger à la règle du repos dominical

Le Préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du travail, et notamment la troisième partie, livre 1er, articles L3132-3, L3132-20, L3132-25-4 et R3132-16 ;

Vu la demande présentée par la SAS MAISONS DE THE MARIAGE FRERES dont le siège social est sis 10 rue du Parc Royal à Paris 3ème, sollicitant, en application des articles précités, l'autorisation d'accorder par roulement à tout ou partie du personnel salarié de son établissement Mariage Frères – ETOILE situé 260 rue DU Faubourg Saint-Honoré à Paris 8ème le repos hebdomadaire le dimanche après-midi ;

Vu la saisine en date du 22 janvier 2018 de la mairie de Paris aux fins de consultation du conseil de Paris siégeant en sa formation de conseil municipal et en l'absence de réponse ;

Vu l'avis favorable de la Chambre de commerce et d'industrie départementale de Paris ;

Vu la réponse de la Chambre de métiers et de l'artisanat de Paris, qui se déclare non concernée ;

Vu la saisine en date du 22 janvier 2018 de la Fédération du commerce et de la distribution et en l'absence de réponse ;

Vu la saisine en date du 22 janvier 2018 de la fédération des commerces et des services CGT et en l'absence de réponse ;

Vu l'avis favorable du Syndicat interdépartemental du commerce CFDT (S.I.CO - CFDT) ;

Vu la saisine en date du 22 janvier 2018 de la Fédération nationale de l'encadrement, du commerce et des services FNECS – CFE – CGC et en l'absence de réponse ;

Vu la saisine en date du 22 janvier 2018 de la Fédération des syndicats CFTC commerce, services et force de vente et en l'absence de réponse ;

Vu la saisine en date 22 janvier de la Fédération des employés et cadres FEC– FO et en l'absence de réponse ;

Considérant qu'aux termes de l'article L3132-20 du code du travail, une dérogation au repos dominical des salariés peut être accordée « lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement » ;

Considérant qu'au sens des dispositions de l'article L3132-20 du code du travail, est de nature à porter préjudice au public l'impossibilité de bénéficier le dimanche de services qui répondent à une nécessité immédiate insusceptible d'être différée et ne peuvent sans inconvénients sérieux prendre place un autre jour de la semaine ;

.../...

site internet : www.ile-de-france.gouv.fr
5 rue Leblanc 75911 PARIS cedex 15 Tél. : 01.82.52.40.00

Considérant que la SAS MAISON DE THE MARIAGE FRERES, est une société qui a pour activité la vente au détail de thé et qui propose également des services de restauration et de salon de thé ;

Considérant que le tribunal de grande instance de Paris a, dans son jugement rendu le 21 novembre 2017, fait interdire à la société MARIAGE FRERES d'employer ses salariés le dimanche après 13 heures pour l'ensemble des établissements RIVE GAUCHE, ETOILE, TOUR EIFFEL, Montorgueil et MARAIS sous peine de payer une astreinte de 15000 euros par salarié employé illégalement ;

Considérant que la décision du tribunal de grande instance est fondée sur le fait que la société MARIAGE FRERES n'a pas pour activité principale la restauration et ne peut donc bénéficier des dispositions des articles L.3132-12 et R.3132-5 du code du travail relatives aux dérogations de droit, mais bien le commerce de détail alimentaire et, doit, par conséquent, appliquer la convention collective nationale du commerce de détail des fruits et légumes, épiceries et produits laitiers du 15 avril 1988 et les dispositions d'ordre public des articles L.3132-3, L.3132-13 et R.3132-8 du code du travail ;

Considérant, en conséquence, que l'établissement Mariage-Frères - ETOILE situé 260 rue du Faubourg Saint Honoré à Paris 8ème doit être fermé à partir de 13h en application de l'article L.3132-13 du code du travail ;

Considérant, par ailleurs, que l'activité proposée par l'établissement demandeur ne correspond à aucune nécessité immédiate, à aucun besoin quotidien avéré du public ne pouvant sans difficulté majeure être satisfait au cours de la semaine ;

Considérant, de ce fait, que le repos simultané le dimanche après-midi de tout le personnel de cet établissement ne saurait porter préjudice au public ;

Considérant que la preuve n'est pas apportée par le demandeur que la fermeture dominicale de son établissement en compromettrait le fonctionnement normal dans la mesure où les prestations fournies peuvent être reportées sur les autres jours de la semaine et, qu'en tout état de cause, il n'est pas établi, que la pérennité de cette entreprise se trouverait compromise par une absence d'activité le dimanche après-midi ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Est refusée à la SAS MAISON DE THE MARIAGE FRERES l'autorisation d'accorder au personnel salarié de son établissement Mariage Frères - ETOILE situé 260 rue du Faubourg Saint Honoré à Paris 8ème le repos hebdomadaire par roulement à tout ou partie du personnel le dimanche après 13 heures.

ARTICLE 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Paris, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et/ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre du travail.

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

ARTICLE 5 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le directeur de la modernisation et de l'administration et le directeur de l'unité territoriale de Paris de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la SAS MAISON DE THE MARIAGES FRERES et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet : www.ile-de-france.gouv.fr.

FAIT A PARIS, le - 8 MARS 2018

Pour le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et par délégation,
le préfet secrétaire général

François RAVIER

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2018-03-08-005

Arrêté refusant à la SAS MARIAGE FRERES TOUR
EIFFEL une autorisation pour déroger à la règle du repos
dominical



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

Arrêté préfectoral refusant à la SAS MAISONS DE THE MARIAGE FRERES – TOUR EIFFEL
une autorisation pour déroger à la règle du repos dominical

Le Préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du travail, et notamment la troisième partie, livre 1er, articles L3132-3, L3132-20, L3132-25-4 et R3132-16 ;

Vu la demande présentée par la SAS MAISONS DE THE MARIAGE FRERES dont le siège social est sis 10 rue du Parc Royal à Paris 3ème, sollicitant, en application des articles précités, l'autorisation d'accorder par roulement à tout ou partie du personnel salarié de son établissement Mariage Frères – TOUR EIFFEL situé 56 rue Clerc à Paris 7ème le repos hebdomadaire le dimanche après-midi ;

Vu la saisine en date du 22 janvier 2018 de la mairie de Paris aux fins de consultation du conseil de Paris siégeant en sa formation de conseil municipal et en l'absence de réponse ;

Vu l'avis favorable de la Chambre de commerce et d'industrie départementale de Paris ;

Vu la réponse de la Chambre de métiers et de l'artisanat de Paris, qui se déclare non concernée ;

Vu la saisine en date du 22 janvier 2018 de la Fédération du commerce et de la distribution et en l'absence de réponse ;

Vu la saisine en date du 22 janvier 2018 de la fédération des commerces et des services CGT et en l'absence de réponse ;

Vu l'avis favorable du Syndicat interdépartemental du commerce CFDT (S.I.CO - CFDT) ;

Vu la saisine en date du 22 janvier 2018 de la Fédération nationale de l'encadrement, du commerce et des services FNECS – CFE – CGC et en l'absence de réponse ;

Vu la saisine en date du 22 janvier 2018 de la Fédération des syndicats CFTC commerce, services et force de vente et en l'absence de réponse ;

Vu la saisine en date 22 janvier de la Fédération des employés et cadres FEC– FO et en l'absence de réponse ;

Considérant qu'aux termes de l'article L3132-20 du code du travail, une dérogation au repos dominical des salariés peut être accordée « lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement » ;

Considérant qu'au sens des dispositions de l'article L3132-20 du code du travail, est de nature à porter préjudice au public l'impossibilité de bénéficier le dimanche de services qui répondent à une nécessité immédiate insusceptible d'être différée et ne peuvent sans inconvénients sérieux prendre place un autre jour de la semaine ;

.../...

site internet : www.ile-de-france.gouv.fr
5 rue Leblanc 75911 PARIS cedex 15 Tél. : 01.82.52.40.00

Considérant que la SAS MAISON DE THE MARIAGE FRERES, est une société qui a pour activité la vente au détail de thé et propose également des services de restauration et de salon de thé ;

Considérant que le tribunal de grande instance de Paris a, dans son jugement rendu le 21 novembre 2017, fait interdire à la société MARIAGE FRERES d'employer ses salariés le dimanche après 13 heures pour l'ensemble des établissements RIVE GAUCHE, ETOILE, TOUR EIFFEL, Montorgueil et MARAIS sous peine de payer une astreinte de 15000 euros par salarié employé illégalement ;

Considérant que la décision du tribunal de grande instance est fondée sur le fait que la société MARIAGE FRERES n'a pas pour activité principale la restauration et ne peut donc bénéficier des dispositions des articles L.3132-12 et R.3132-5 du code du travail relatives aux dérogations de droit, mais bien le commerce de détail alimentaire et, doit, par conséquent, appliquer la convention collective nationale du commerce de détail des fruits et légumes, épiceries et produits laitiers du 15 avril 1988 et les dispositions d'ordre public des articles L.3132-3, L.3132-13 et R.3132-8 du code du travail ;

Considérant, en conséquence, que l'établissement Mariage-Frères – TOUR EIFFEL situé 56 rue Clerc à Paris 7ème doit être fermé à partir de 13h en application de l'article L.3132-13 du code du travail ;

Considérant, par ailleurs, que l'activité proposée par l'établissement demandeur ne correspond à aucune nécessité immédiate, à aucun besoin quotidien avéré du public ne pouvant sans difficulté majeure être satisfait au cours de la semaine ;

Considérant, de ce fait, que le repos simultané le dimanche après-midi de tout le personnel de cet établissement ne saurait porter préjudice au public ;

Considérant que la preuve n'est pas apportée par le demandeur que la fermeture dominicale de son établissement en compromettrait le fonctionnement normal dans la mesure où les prestations fournies peuvent être reportées sur les autres jours de la semaine et, qu'en tout état de cause, il n'est pas établi, que la pérennité de cette entreprise se trouverait compromise par une absence d'activité le dimanche après-midi ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Est refusée à la SAS MAISON DE THE MARIAGE FRERES l'autorisation d'accorder au personnel salarié de son établissement Mariage Frères – TOUR EIFFEL situé 56 rue Clerc à Paris 7ème le repos hebdomadaire par roulement à tout ou partie du personnel le dimanche après 13 heures.

ARTICLE 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Paris, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et/ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre du travail.

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

ARTICLE 5 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le directeur de la modernisation et de l'administration et le directeur de l'unité territoriale de Paris de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la SAS MAISON DE THE MARIAGES FRERES et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet : www.ile-de-france.gouv.fr.

FAIT A PARIS, le

8 MARS 2018

Pour le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et par délégation,
le préfet secrétaire général

François RAVIER

2

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2018-03-08-008

Arrêté portant inscription au titre des monuments
historiques d'objets mobiliers à Juvisy sur Orge



PRÉFET DE PARIS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°

**Portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers à Juvisy-sur-Orge,
commune du département de l'Essonne**

**Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques, et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission départementale des objets mobiliers en date du 30 janvier 2017,

Vu la lettre de la Société astronomique de France, propriétaire, en date du 24 janvier 2017, portant adhésion à l'inscription d'objets lui appartenant,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire et/ou de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

Conservés dans l'Observatoire Camille-Flammarion à Juvisy-sur-Orge et appartenant à la Société astronomique de France,

Objets utilisés par Camille Flammarion

- « **chapeau haut-de-forme monogrammé** » (F1996_0088/91) : fin 19^e siècle, hauteur : 14 cm, carton (intérieur), soie noire, auteur : Léon (chapelier, auteur source), *inscriptions relevées* : « *Chez Léon, 21 rue Daunou à Paris* », « *C. F.* » ;
- « **chapeau melon** » (F1996_0088/92) : 1889, hauteur : 13 cm, feutre noir, auteur : Réguline (chapelier, auteur source), *inscription relevée* : « *Chez Réguline à Prémery* » ;
- « **canne à pommeau** » (F1996_0088/93) : 19^e siècle, dimensions non prises, bois, métal argent, auteur : inconnu ;
- « **broche épinglette au dragon** » (F1996_0088/96) : années 1920, hauteur : 3 cm, cuivre, auteur : inconnu, *inscription relevée* : « *STD* » ;

- « **épinglettes étoilées monogrammées (2)** » (F1996_0088/1-2) : années 1920, dimensions non prises, métal, auteur : inconnu, *inscription relevée* : « C. F. » ;
- « **paires de lunettes (4) et lorgnon** » (F1996_0088/7-10, 97) : années 1920, dimensions non prises, auteur : inconnu ;
- « **range-lettre à abattant formant écritoire** » (F1996_0062/1) : époque Napoléon III, hauteur : 20 cm, largeur : 29 cm, bois recouvert de velours rouge, auteur : inconnu ;
- « **porte-plume de Camille Flammarion** » (F1996_0088/1) : années 1920, dimensions non prises, bois, auteur : inconnu ;
- « **fauteuil de Camille Flammarion** » (F1996_0060/1) : époque Restauration, dimensions non prises, bois, dossier ajouré, accotoirs à volutes et pieds galbés, auteur : inconnu ;
- « **bureau de Camille Flammarion** » (F1996_0060/2) : fin 19^e siècle ?, hauteur : 76 cm, largeur : 125 cm, profondeur : 64 cm, chêne tourné, dessus de cuir vert, auteur : inconnu ;

Objets du décor de l'observatoire

- **cloche** (F1996_0056/1) : « **Uranie** », 1891, hauteur : 30 cm, poids : 11,8 kg, métal couleur argent, décor en relief (bouquets de fleurs et étoiles), auteur : Jean-Baptiste Amédée Bollée (fondeur de cloches, auteur source), *inscriptions relevées* : « A M. et Mme/ Camille Flammarion/ les familles Bollée et Habert/ reconnaissantes/ 1891 », « Bollée fondateur à Orléans », « doce nos Uranie, observatoire de Juvisy, 11,8 kg, 2600 ». Cette cloche a été offerte à Camille Flammarion pour l'observatoire de Juvisy-sur-Orge, par son cousin maternel Emile Hippolyte Habert époux de Marthe Bollée, fille de Jean-Baptiste Amédée Bollée, fondateur de cloches à Saint-Jean de Braye, banlieue d'Orléans ;
- **pendule** (F1996_0055/1) : « **Uranie** », 19^e siècle, hauteur : 64 cm, largeur : 47 cm, profondeur : 20 cm, bronze doré et verre, décor personnifiant l'astronomie, auteurs : Choiselat-Gallien (fabricant des bronzes du Garde-Meuble) et Lesieur (horloger à Paris). Il pourrait s'agir de Louis Isidore Choiselat (1784-1853) qui épouse en 1812 Marie Ambrosine Gallien de Villeneuve, et de François Eugène Lesieur qui travaille plusieurs années avec Choiselat rue de la Verrerie à Paris ;
- « **lampe** » (F1996_0063/1) : 19^e siècle, hauteur : 66 cm, diamètre (globe et pied) : 15 cm, opaline blanche, auteur : inconnu ;
- « **comptoir à base carrée** » (F1996_0066/1) : 19^e siècle, hauteur : 24 cm, diamètre : 23 cm, porcelaine blanche et or, auteur : Pierre Deroche (faïencier à Paris, auteur source). *Inscription relevée* : « P. Deroche ». Pierre Deroche fonde en 1783 la Maison Deroche, spécialisée dans la peinture d'objets en porcelaine ;
- « **bonbonnière avec son couvercle de style flamand** » (F1996_0064/1-2) : 19^e siècle, hauteur totale : 9,5 cm, diamètre (couvercle) : 16,5 cm, porcelaine bleue et or (style Sèvres), décor du couvercle d'un fumeur de pipe (style flamand), auteur : inconnu ;
- « **coffret à bijoux ovale** » (F1996_0065/1) ; 19^e siècle, hauteur : 13 cm, métal doré, ovale : 15 cm et 11,5 cm, métal doré et ciselé, auteur : inconnu ;
- **plaque de bronze rectangulaire** (F1996_0080-24/7) : « **Femme à la toilette** », 19^e siècle, hauteur : 6,5 cm, largeur : 3,5 cm, bronze gravé en méplat, auteur : Daniel Dupuis (peintre, sculpteur et graveur médailleur, auteur source). *Inscriptions relevées* : sur la tranche « bronze », avers en partie inférieure « Daniel Dupuis ». Daniel Dupuis (Jean-Baptiste Dupuis dit, 1849-1899), est le sculpteur des bas-reliefs de l'Hôtel de Ville de Paris, et l'auteur - pour la Monnaie de Paris - des pièces en bronzes de 1, 10 et 25 centimes ;
- **buste** (F1996_0071/1) : « **Camille Flammarion** », 1866, hauteur : 60 cm, plâtre, auteur : Eugène Guerlain (sculpteur, auteur source). Cette œuvre a servi à l'illustration en frontispice du livre de Camille Flammarion « Dieu dans la nature » ;
- **buste** (F1996_0071/3) : « **Camille Flammarion** », 1912, hauteur : 50 cm, plâtre moulé peint, auteur : Pierre Lorenzi, ?-1943 (mouleur d'art, statuaire, auteur source). *Inscription relevée* : « P. Lorenzi ». Pierre Lorenzi est issu d'une lignée de mouleurs d'art en moulage de statuaire, depuis 1871. Afin répondre à une demande des sociétaires et des lecteurs du bulletin de la Société astronomique de France, un buste de l'astronome est réalisé par Lorenzi à « une dimension appropriée pour les appartements modernes » ;
- **buste sur piédouche** (F1996_0087/1) : « **portrait de Jeune fille** », 19^e siècle, hauteur : 46 cm, largeur : 21 cm, terre cuite rouge et bois noir (socle), auteur : Albert Ernest Carrier-Belleuse, 1824-1887 (sculpteur, auteur source). Il pourrait s'agir du portrait de Marguerite Bellanger jeune, figure de la vie artistique sous le Second Empire, dont Carrier-Belleuse utilisa à plusieurs reprises l'effigie dans des bustes de fantaisies ;
- **statuette commémorative** (F1996_0068/1) : « **passage de Napoléon 1^{er} à Juvisy** », 19^e siècle, hauteur : 30 cm, profondeur : 10 cm, statuette : hauteur : 12 cm, piédestal : largeur : 13 cm, profondeur : 13 cm, socle : hauteur : 13 cm, largeur : 10 cm, profondeur : 10 cm, bronze coulé, bois vernis, marbre veiné rose, auteur : inconnu. *Inscriptions relevées sur deux plaque scellées sur le socle* : avers « Dans ce salon/ le 30 mars 1814/ Napoléon reçu la nouvelle/ de la capitulation de Paris/ et de/ la chute de l'Empire/ il est parti d'ici pour/ les adieux de Fontainebleau/ », revers « donné par l'Empereur/ à Mr/ Félix Hersent ». Cette œuvre a été léguée à Camille Flammarion par Louis-Eugène Méret, donateur de l'observatoire ;
- **moulage de la médaille de la Société astronomique de France** (F1996_0080/28_7) : « **Allégorie de la Nuit** », 19^e siècle, terre cuite, diamètre : 22,5 cm, auteur : Alphée Dubois, 1831-1905 (graveur en médailles à la Monnaie de Paris,

auteur source), *inscription relevée* : « Cent planètes découvertes entre Mars et Jupiter, 1801-1868. 1^e janvier 1801 Piazzi - Olbers - Hencke. 8 Dec. 1845 ». Cette effigie a été choisie pour la « médaille de la Société » décernée aux lauréats du concours pour la réforme du calendrier ;

- **moulage de médaille de la Société astronomique de France** (F1996_0080/28_3) : « effigie de Camille Flammarion », 1900, plâtre, diamètre : 16,5 cm, auteur : Alphée Dubois, 1831-1905 (graveur en médailles à la Monnaie de Paris, auteur source). *Inscription relevée* : « Camille Flammarion/ Alphée Dubois/ 1900 ». Cette effigie a été choisie par la Société astronomique de France pour le « Prix des Dames » ;
- **moulage de médaille** (F1996_0080/28/1) : « effigie de Camille Flammarion », 1918, plâtre, diamètre : 36 cm, auteur : F[rères] Delteil (?). *Inscription relevée* : « Camille Flammarion/ F. Delteil/ 1918 ». Il pourrait de Loÿs Delteil (Henri Delteil dit, 1869-1927), qui est graveur et expert, et de son frère Léo Delteil (Léopold Delteil dit, 1872-1929) qui est marchand d'estampes ;
- **médailillon** (F1996_0080/28_2) : « effigie de Camille Flammarion » postérieur à 1925, plâtre peint, diamètre : 26 cm, auteur : C. H. Pasch (sculpteur, auteur source). *Inscription relevée* : « Camille Flammarion/ 1842-1925/ C. H. Pasch » ;
- **moulage** (F1996_0080/28_9) : « empreinte de visage réalisé lors d'une séance de spiritisme chez Eusapia Paladino », 1897, plâtre, hauteur : 22,5 cm, largeur : 29 cm, auteur : inconnu. Ce moulage a servi à l'illustration du livre de Camille Flammarion « Les Forces naturelles inconnues ». Eusapia Paladino (1854-1918) est une médium et voyante italienne, considérée de son vivant comme l'incarnation des sciences métapsychiques ;
- **bas-relief** (F1996_0080/28_8) : « Céleste baigneuse », 1912, hauteur : 20 cm, auteur : Hippolyte Devillers, 1840-1907 (écrivain, auteur source), et Pierre Ferdinand Gilbault, 1837-1926 (sculpteur et médailleur). *Inscription relevée* : « au grand savant Camille Flammarion/ hommage de l'auteur/ Ferdinand Gilbault ». Hippolyte Devillers est un poète des cercles littéraires parisiens, et membre de la Société des artistes français, comme l'est Pierre Ferdinand Gilbault ;
- **plaque commémorative dans son coffret** (F1996_0080/24_13_1-2) : « Société astronomique d'Espagne » 1900, métal noir et or (genre de Tolède), velours bleu, hauteur : 29 cm, largeur : 39 cm, coffret : hauteur : largeur : 30 cm, profondeur : 40, 5 cm, auteur : Carlos Moreno Neuron, 1866-1924 (horlogerie et atelier d'incrustation or et argent à Madrid, auteur source). *Inscription relevée* : « La Sociedad Astronomica de Espana/ A/ Camille Flammarion 28 Mayo de 1900 ». Cette plaque commémore l'éclipse totale de Soleil en Espagne le 28 mai 1900, à laquelle participa Camille Flammarion et son épouse Sylvie, ainsi que plusieurs membres de la Société astronomique de France, appelée « Mission Flammarion » ;
- **plaque commémorative** (F1996_0080/24_10) : « fragment de la statue de la Liberté », 1875/1893, cuivre, hauteur : 2,5 cm, largeur : 6 cm, auteur : Frédéric Auguste Bartholdi, 1834-1904 (sculpteur, auteur source). *Inscription relevée* : « fragment de cuivre/ de la/ statue colossale de la liberté/ exécutée par A. Bartholdi/ 1875-1883/ souvenir d'une visite de travaux ». Camille Flammarion évoque son amitié avec le sculpteur dans son livre « Mémoires biographiques et philosophiques d'un astronome » ;
- **plaque commémorative** (F1996_0080/24_12) : « Jubilé scientifique de Camille Flammarion », 1911, métal argenté, bois et velours rouge (support), hauteur : 45 cm, largeur : 46,5 cm, auteur : Alexandre Zeitlin, 1872-1946 (sculpteur et médailleur, d'origine russe, auteur source). *Inscription relevée* : « Jubilé scientifique/ A Camille Flammarion/ ses admirateurs et ses amis/ A. Zeitlin 1911 » ;
- **plaque en céramique** (F1996_0080/27_2) : « personnification du Système solaire », 1884, terre cuite peint polychrome, hauteur : 36,5 cm, largeur : 21,5 cm, profondeur : 1,7 cm, auteur : Berthe Martin-Flammarion, 1844- ? (peintre, écrivain, auteur source). *Inscriptions relevées* : « Doce Nos/ Sylvie », « 1884/ Nevers », « A mon bien aimé frère Camille ». Berthe Martin-Flammarion (Céline Berthe Flammarion épouse Martin dit) est la sœur aînée de Camille Flammarion. 1884 est l'année de publication du livre de Camille Flammarion « Les terres du ciel, voyage astronomique sur les autres mondes et description des conditions actuelles de la vie sur les diverses planètes du système solaire » ;
- **élément de décor de la boiserie de la bibliothèque de l'observatoire** (F1996_0057/1) : « Cariatide », 19^e siècle, hauteur : 57 cm, largeur : 10 cm, bois sculpté évidé, auteur : inconnu ;
- **élément de la porte de la bibliothèque de l'observatoire** (F1996_0057/2) : « Grotesques et lambrequins », 19^e siècle, hauteur : 70 cm, largeur : 30 cm, bois sculpté, auteur : inconnu ;
- **tableau et son cadre** (F1996_0072/1_1-2) : « portrait à mi-corps de Camille Flammarion », 1892, cadre : hauteur : 110 cm, largeur : 90 cm, vue : hauteur : 92 cm, largeur : 72 cm, huile sur bois, plâtre doré (cadre) : auteur : A. M. (peintre non identifié, auteur source). *Inscriptions relevées* : « C. Flammarion ». 1892 est l'année de publication du livre de Camille Flammarion « la planète Mars et ses conditions d'habitabilité » ;
- **tableau** (F1996_0073/5) : « portrait à mi-corps de Camille Flammarion », 1889, hauteur : 65,5 cm, largeur : 54 cm, huile sur toile, auteur : Léon-Henri Michel, ?-1895 (peintre, auteur source). *Inscriptions relevées* : avers « L.H. Michel », revers « Société des artistes français, Salon de 1889 ». Cette œuvre a été reproduite dans la revue artistique hebdomadaire « L'art Français » du 14 décembre 1889. 1889 est l'année de publication du livre de Camille Flammarion « Uranie » ;
- **miniature sous-verre** (F1996_0073/3_1-2) : « portrait de Camille Cavaré », 1891, cadre : hauteur : 23 cm, largeur : 18 cm, vue : hauteur : 13 cm, largeur : 11,5 cm, huile sur bois ovale, bois sculpté et verre (cadre), auteur : Henriette Fabre (peintre, auteur source), membre de la société astronomique de France. *Inscription relevée* : « H. Fabre 1891 ». Camille Cavaré (1825-1914) née Adélaïde Camille Rallier veuve de Gabriel Henry Cavaré - propriétaire du château

de Mauperthuis (Seine-et-Marne) - est un des membres fondateurs de la Société astronomique de France. Par testament du 10 septembre 1901, elle lègue 50 000 francs « à l'observatoire de Juvisy »

- **miniature sous-verre** (F1996_0073/4_1-2) : « **portrait de Louis-Eugène Méret** », 1891, cadre : hauteur : 23 cm, largeur : 18 cm, vue : hauteur : 13 cm, largeur : 11,5 cm, huile sur bois ovale, bois sculpté et verre (cadre), auteur : Henriette Fabre (peintre, auteur source), membre de la Société astronomique de France. *Inscription relevée* : « H. Fabre 1891 ». *Louis-Eugène Méret (1805-1886), propriétaire rue de Provence à Paris, acquiert le 16 juin 1856 à Juvisy-sur-Orge, « une maison d'habitation sise audit lieu de Fromenteau, servant à l'exploitation de la poste ». Par une donation entre vifs le 7 décembre 1882, Camille Flammarion en devient propriétaire « pour qu'il soit consacré à l'astronomie et à la fondation d'un observatoire muni d'un grand et bel instrument » ;*

- **tableau et son cadre** (F1996_0073/1_1-2) : « **portrait à mi-corps de Maria Latini, mère de Gabrielle Renaudot, seconde épouse de Camille Flammarion** », 1884, cadre : hauteur : 68 cm, largeur : 57 cm, vue : hauteur : 41 cm, huile sur toile, plâtre doré (cadre), auteur : Alexis Axilette, 1860-1931 (peintre), célèbre pour ses portraits et apprécié des symbolistes. *Maria Latini (Maria Concetta Veronica Latini dit, 1853-1900) peintre, est l'épouse du sculpteur Jules Renaudot (1836-1901) ;*

- **tableau** (F1996_0073/8) : « **Maria Latini jeune, figurant Salomé** », circa 1920, hauteur : 44 cm, largeur : 30 cm, huile sur toile, auteur : inconnu, Henri Regnault, 1843-1871 (peintre, auteur source). *Il s'agit d'une copie du tableau « Salomé » peint par Henri Regnault en 1870, et conservé au Metropolitan Museum of art de New-York (Etats-Unis). L'artiste prit comme modèle l'épouse du sculpteur Jules Renaudot, dont il était l'ami ;*

- **tableau et son cadre** (F1996_0073/6_1-2) : « **portrait de Gabrielle Renaudot jeune, seconde épouse de Camille Flammarion** » fin 19^e siècle, cadre : hauteur : 59 cm, largeur : 51 cm, vue : hauteur : 40 cm, largeur : 32,5 cm, huile sur toile, bois noir avec bordure doré (cadre), auteur : inconnu. *Gabrielle Renaudot (Julia Gabrielle Renaudot dit, 1877-1962), fille du sculpteur Jules Renaudot, épouse Camille Flammarion - dont elle était l'assistante à l'observatoire de Juvisy-sur-Orge - sous contrat de mariage le 20 août 1919, à Paris ;*

- **tableau** (F1996_0072/5) : « **Omégar** », 1893, hauteur : 22 cm, largeur : 15 cm, huile sur bois, auteur : Edmond Rudaux, 1840-1908 (peintre, auteur source). *Inscription relevée* : « A Camille Flammarion. E. Rudaux ». *Edmond Rudaux (Edmond Adolphe Rudaux dit), est un peintre et illustrateur de la Manche. Il est élève d'Eugène Lavielle, et expose au Salon à partir de 1863 ;*

- **dessin** (F2005_0040/1) : « **intérieur de la coupole de l'observatoire Flammarion** », 1893, hauteur : 14 cm, largeur : 21 cm, aquarelle sur papier, auteur : Lucien Rudaux, 1874-1947 (peintre, auteur source). *Inscription relevée* « A Monsieur C. Flammarion/ Hommage respectueux/ L. Rudaux 93 ». *Lucien Rudaux - fils cadet du peintre Edmond Rudaux - astronome et rédacteur scientifique, membre de la Société astronomique de France. Il crée en 1894 un observatoire dans une propriété familiale à Donville-les-Bains (Manche), qu'il anime jusqu'en 1947 ;*

- **carton préparatoire à une gravure** (F1996_0074/1) : « **buste de Camille Flammarion** », 1912, hauteur : 44 cm, largeur : 30 cm, aquarelle, auteur : Lucien Rudaux, 1874-1947 (peintre, auteur source). *Inscription relevée* : « A Camille Flammarion/ 26 février 1912 ». *Lucien Rudaux - fils cadet du peintre Edmond Rudaux - astronome et rédacteur scientifique, et membre de la Société astronomique de France. Il crée en 1894 un observatoire dans une propriété familiale à Donville-les-Bains (Manche), qu'il anime jusqu'en 1947 ;*

- **tableau et son cadre** (F1996_0075/2_1-2) : « **Etoiles doubles** », 1889, hauteur : 73 cm, largeur : 48 cm, soie peinte, bois doré (cadre), auteur : inconnu, Luis Falero, 1851-1896 (peintre, auteur source). *Inscription relevée* : « Fal[li]ero et Fichens ». *Il s'agit d'une copie du tableau « Etoiles jumelles » peint par Luis Falero (Luis Ricardo Falero dit) en 1889, et conservé au Metropolitan Museum of art de New-York (Etats-Unis). L'artiste espagnol s'est célèbre par ses nus féminins ;*

- **tableau et son cadre** (F1996_0074/2_1-2) : « **Nu féminin** », 1893, cadre : hauteur : 44 cm, largeur : 33,5 cm, vue : hauteur : 30,5 cm, largeur : 20 cm, carton peint, bois noir et or (cadre), auteur : Luis Falero, 1851-1896 (peintre, auteur source). *Luis Falero (Luis Falero de Candelares, duc de Labranzano dit) est un peintre espagnol qui s'est rendu célèbre par ses nus féminins ;*

- **panneau peint** (F1996_0072/2) : « **Urania** », 1912, hauteur : 34 cm, largeur : 41 cm, huile sur bois. auteur : Georges Saint-Lanne, 1848-1912 (peintre, auteur source). *Inscription relevée* : « Urania 1912/ Hommage de Georges Saint-Lanne à M. Camille Flammarion ». *Georges Saint-Lanne est un peintre bordelais, élève de Narcisse Diaz de la Peña (1807-1876). Une œuvre de l'artiste est conservée au musée des Beaux-arts de Bordeaux « portrait de Marguerite Marly au foulard rouge » ;*

- **trumeau** (F1996_0073/1) : « **représentation de l'observatoire encadré de Camille Flammarion à deux époques de sa vie** », 20^e siècle, hauteur : 58 cm, largeur : 114 cm, toile grossière, auteur : inconnu ;

- **dessin sous-verre** (F1996_0076/5_1-2) : « **portrait à mi-corps de Camille Flammarion** », 1924, cadre : hauteur : 55 cm, largeur : 71 cm, vue : hauteur : 47 cm, largeur : 63 cm, fusain et pastel, noyer (cadre), auteur : Jane Luce Hamilton (dessinateur, auteur source). *Inscription relevée* : « To my friend/ Madame Flammarion/ Jane Luce Hamilton, June 1924 ». *Jane Luce Hamilton est membre de la Société astronomique de France en 1924 ;*

- **dessin sous-verre** (F1996_0075/2_1-2) : « **portrait à mi-corps de Sylvie Petiaux-Hugo (1831-1919) première épouse de Camille Flammarion** », 1906, hauteur : 103 cm, largeur : 122 cm, pastel, plâtre doré (cadre), auteur : Pauline Vallayer Moutet, 1873-1950 (dessinateur, auteur source). *Inscriptions relevées* : cartouche « Vallayer Moutet/ portrait de Mme Camille Flammarion/ présidente fondatrice de l'association Pour la paix et le désarmement par les femmes/ P. Vallayer Moutet 1906 », revers, sur une étiquette « Exposition de l'Union, nom de l'artiste Vallayer

Moutet, 14 passage Gourdon, Paris 19^e, genre de l'ouvrage Pastel, titre Mme Flammarion ». Vallayer Moutet, peintre et membre de la Société des artistes français est née Pauline Moutet. Pour son identité d'artiste elle ajoute - à son nom - celui de sa trisaïeule paternelle « Dlle de Vallayer », épouse de Gaspard Moutet ;

- **lithographie sous-verre** (F1996_0078/8_1-2) : « **couverture du livre de Camille Flammarion : Récits de l'infini, Lumen** », 1877, hauteur : 78,5 cm, largeur : 61 cm, papier, marie-louise, auteur : Gustave Doré, 1832-1883 (dessinateur, auteur source). *Inscription relevée « A Camille Flammarion/ affectueux souvenir/ G. Doré 1877 ». Gustave Doré (Louis Auguste Gustave Doré dit) ;*

Objets du musée et du cabinet de curiosité de l'observatoire

- **sculpture amérindienne sous globe de verre** (F1996_0087/1_1-2) : « **tête de Jivar[jjo] réduite** », 19^e siècle, hauteur : 47 cm, diamètre : 21 cm, auteur : inconnu, donateurs : Gustave Adolphe de Boë (1821-1898), Auguste Léon Fidèle Tersen (1828-1901). *Inscription relevée : « tête humaine désossée et rétrécie par le feu. Amazone des Cordillères. Donateurs A. de Boë et <général Tersen (Anvers) » ;*

- **sphère du Pacifique** (F1996_0041/1) : « **objet de culte servant à chasser les mauvais esprits** », sd, hauteur : 41 cm, largeur : 13 cm, auteur : inconnu, donateur : inconnu. *Il s'agit d'un don fait à Camille Flammarion pour son musée ;*

- **sphère de Perse** (F2005_0042/2) (**proposée au classement**) : « **globe céleste arabo-coufique** », 16^e siècle (?), diamètre : 9,5 cm, métal repoussé et gravé, auteur : inconnu. *Les constellations sont écrites en Persan : on reconnaît l'Equateur céleste. Les trous aux lieux des pôles, laissent supposer que la sphère devait se trouver sur une monture ;*

- « **sculptures hindoues (2)** » (F1996_0086/1-2) : sd, F1996_0086/1 : hauteur : 50 cm, largeur : 15 cm, F1996_0086/2 : hauteur : 31 cm, largeur : 18 cm, auteur : inconnu ;

- **poterie amazonienne** (F2005_0043/1) : « **poterie Marajo** », art précolombien, dimensions non prises, argile, auteur : inconnu, donateur : Luis Cruls (1848-1908). *Inscription relevée : « Ile de Marajo/ Embouchure de l'Amazone/ Brésil Indiens/ Don de M. Cruls/ 1889 ». Luis Cruls (Louis Ferdinand Cruls dit), est directeur de l'observatoire de Rio-Janeiro (Brésil), et membre de la Société astronomique de France ;*

- **costume amazonien** (F2005_0043/2) : « **Tanga** », art précolombien, dimensions non prises, argile, auteur : inconnu, donateur : Mello Netto (1838-1894). *Inscription relevée : avers « costume/ des femmes de l'île de Marajo/ Brésil », revers « Tanga/ Don de M. Netto/ Directeur du Muséum Rio Janeiro ». Mello Netto (Ladislau de Souza Mello Netto dit) est botaniste, directeur du musée national de Rio Janeiro et membre de la Société astronomique de France ;*

- **maquette** (F2005_0045/1) : « **Temple oriental** », 19^e siècle, hauteur : 21 cm, largeur : 39 cm, profondeur : 21 cm, balsa, auteur : inconnu, donateur : inconnu. *Il s'agit d'un don fait à Camille Flammarion pour son musée ;*

- **moulage et sa boîte** (F2005_0044/1-2) : « **Pied de femme chinoise** », 19^e siècle, hauteur : 10 cm, largeur : 10 cm, plâtre blanc, auteur : inconnu ;

- « **lampes de sureté des mineurs (2)** » (F2005_0016/1-2) : fin 19^e siècle, hauteur : 30 cm, métal, auteurs : Humphrey Davy, 1778-1829 (chimiste et physicien britannique, auteur source), Georges Stephenson, 1781-1848 (ingénieur britannique (inventeur source), Edme Jules Régner, 1751-1825 (mécanicien et ingénieur français, constructeur). *Ces lampes de mineurs ont été ramenées de Belgique par Camille Flammarion, à l'occasion d'une visite de la mine d'Horloz (cf. mémoires biographiques et philosophiques d'un astronome, livre de Camille Flammarion, publié en 1912) ;*

Médailles commémoratives (5) données en prix par la Société astronomique de France, frappées à la Monnaie de Paris par le graveur médailleur Alphée Dubois (1831-1905)

- Prix des Dames : **médaille encadrée de la Société astronomique de France** (F1996_0080/6_1-2) : « **effigie de Camille Flammarion** », 1900, diamètre : 15,5 cm, argent, bois doré et velours rouge (cadre). *Inscription relevée : avers « Camille Flammarion/ Alphée Dubois/ 1900 » ; revers « Société astronomique de France » ;*

- Prix Janssen : **médaille de la Société astronomique de France** (F1996_0080/5_1-2) : « **effigie de Camille Flammarion** », 1900, support : hauteur : 45 cm, largeur : 30 cm, médaille : diamètre : 16 cm, bronze ; **médaille de la Société astronomique de France** (F1996_0080/7) : « **effigie de Camille Flammarion** », 1917, diamètre : 6,8 cm, argent. *Inscription relevée : revers « Société astronomique de France/ prix/ des dames/ Mlle G. Renaudot/ 1917 » ;*

- Prix Janssen : **médaille de la Société astronomique de France** (F1996_0080/18) : « **effigie de Jules Janssen** », 1896, diamètre : 6,8 cm, bronze. *Inscription relevée : avers « Prix Janssen de l'Institut ». Jules Janssen (Pierre Jules César Janssen dit, 1824-1907), fondateur de l'observatoire de Meudon, membre de l'Institut, président du bureau des longitudes, président de la Société astronomique de France ;*

- Prix de la Société : **médaille dans son écrin, de la Société astronomique de France** (F1996_0080/2_1-2) : « **Allégorie de la Nuit étoilée** », 1887, diamètre : 6,9 cm, bronze. *Inscription relevée : avers « Société astronomique de France - fondée en 1887 », revers « C. Flammarion/ président/ fondateur/ 1887 » ;*

Médaille commémorative donnée en prix par l'Académie des Sciences, frappée à la Monnaie de Paris par le graveur médailleur Alphée Dubois (1831-1905)

- Prix Arago : **médaille de l'Académie des Sciences** (F1996_0080/23_3) : « **effigie de François Arago** », 19^e siècle,

diamètre : 7 cm, bronze. *Inscription relevée* : « François Arago, 1786-1853 ». François Arago (1786-1853), directeur de l'observatoire de Paris, secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences, député des Pyrénées Orientales, à Paris dirige les Ministères de la Marine et de la Guerre ;

Médaille commémorative frappée à la Monnaie de Paris par le graveur médailleur Alphée Dubois (1831-1905)

- **médaille de la Monnaie de Paris** (F1996_0080/13) : « **personnification de la géographie** », 19^e siècle, diamètre : 5,6 cm, argent ;

Typographie

- « **clichés de typographie (217)** » (F1996_0091/1-217) : 19^e siècle-20^e siècle, dimensions non prises, bois gravé (les plus anciens sont en buis) et cuivre gravé, auteurs sources : Fortuné Méaulle (Fortuné Louis Méaulle dit, 1844-1901) graveur, Jean-Paul Laurens (1838-1921) graveur, Octave Alfred Saunier (1857-ap. 1892) peintre. *Ces clichés de typographie ont servi à l'illustration de plusieurs types de publications de Camille Flammarion : livres, revues, carte postales et entête de correspondance*

Objets scientifiques de l'observatoire (proposés au classement)

Prototypes

- « **Chronodeik** » (F2005_0004/1) : 1888, hauteur : 19 cm, laiton, auteurs : Seth Carlo Chandler Jr, 1846-1913 (astronome américain, inventeur, auteur source), Wilhelm Eugen Hartmann, 1853-1915 (fabricant d'instruments scientifiques à Frankfort, Allemagne), Wunibald Braun, 1839-1912 (fabricant d'instruments scientifiques à Frankfort, Allemagne), Johann Palisa, 1848-1925 (astronome autrichien, perfectionneur), Stefan Ressel (mécanicien de l'observatoire de Vienne). *Inscription relevée* : « St Ressel/ KK Sternwarte/ Wien ». *Cet instrument a été inventé par Chandler Jr: Le chronodeik est un télescope vertical portatif avec miroir, pour servir à déterminer l'heure d'un lieu au moyen d'observation solaires et par la méthode des hauteurs correspondantes ;*

- « **appareil à échanger les dépêches sans arrêt de trains** » (F2005_0017/1) : 1875, hauteur : 30 cm, laiton, auteur : Alexis Firmin Cacheleux, 1823-? (chef de station télégraphique, inventeur, auteur source). *Inscription relevées* : « appareil à échanger/ les dépêches sans arrêt de trains/ par/ A. F. Cacheleux/ hommage de l'inventeur/ à son savant ami/ Camille Flammarion/ 1875 ». *Cet appareil est présenté à la Société d'Encouragement pour l'Industrie Nationale en 1876 ;*

- « **instrument d'expérimentation astronomique pouvant supporter un théodolite** » (F2005_0021/1) : 19^e siècle, dimensions non prises, auteur : inconnu. *Un théodolite permet de mesurer les variations en inclinaison et déclinaison du champ magnétique terrestre ;*

Étude de la météorologie et des phénomènes météorologiques

- « **baromètre de Fortin** », (F2005_0002/1) : 1888, hauteur : 107 cm, largeur : 11 cm, baromètre : hauteur : 97 cm, bois et laiton, auteurs : Jean Nicolas Fortin, 1750-1831 (physicien et ingénieur, membre du bureau des longitudes, inventeur source), Paul Rousseau (constructeur d'instruments de physique et ustensiles de chimie). *Il s'agit d'un baromètre à mercure avec une monture cylindrique à colonne montante ;*

- « **baromètre enregistreur de Richard** » (F2005_0026/1) : 1913, hauteur : 15 cm, largeur : 29 cm, laiton, acajou à charnière à une glace, auteur : Jules Richard, 1848-1930 (constructeur, auteur source). *Ce modèle de baromètre a été adopté par le Bureau Central Météorologique de France. Félix Richard (1809-1876) fonde en 1849 la « Maison Richard » constructeur d'appareils photographiques stéréoscopiques et d'instruments scientifiques. Jules Richard - son fils aîné - lui succède, et fonde en 1876 avec son plus jeune frère Georges Richard (1863-1922), la « Maison Richard Frères », puis en 1921 la « Maison Jules Richard » ;*
- « **fragment de bois frappé par la foudre dans une enveloppe** » (F2005_0018/1-2) : 1904, hauteur : 5 cm, largeur : 10 cm. *Inscription relevée sur l'enveloppe : « bois frappé par la foudre/ Dunkerque 1904/ envoi du prof. Fesquet ». L'expéditeur - Emile Fesquet- est professeur au collège de Dunkerque, membre honoraire de la Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts et membre de la Société astronomique de France. Il fut chargé - par Camille Flammarion - d'enquêter sur la destruction d'une maison frappée par la foudre à Malo-les-bains (59) le 24 novembre 1904 ;*

Étude de la photographie astronomique

- « **appareil de photographie astronomique porte-plaque** » (F2005_0028/1) : fin 19^e siècle, hauteur : 110 cm, fer et laiton, auteur : inconnu. *Cet appareil a été fabriqué pour l'observatoire de Camille Flammarion. Il a servi au développement de la photographie astronomique dont il a été le pionnier ;*
- « **chambre photographique** » (F2005_0003/1) : 19^e siècle, hauteur : 110 cm, largeur : 28 cm, profondeur : 28 cm, bois et laiton, auteur : inconnu. *Cet appareil est constitué d'une boîte en bois sur laquelle est fixé un objectif en laiton. Il s'agit de la première chambre photographique fabriquée pour l'observatoire de Camille Flammarion, avec laquelle ont été réalisées des photographies sur plaques de verre de grands formats ;*
- « **micromètre de Bardou avec ses seize oculaires et sa boîte** » (F2005_0007/1-2) : 1890, boîte : hauteur : 17,5 cm, largeur : 39 cm, profondeur : 31 cm, micromètre : hauteur : 17 cm, laiton et bois (boîte), auteur : Albert Bardou (Denis Albert Bardou dit), 1841-1893 (constructeur d'instruments d'optique, auteur source). *Le micromètre est un instrument destiné à mesurer des petites longueurs avec une très grande précision. Cet instrument a permis à Camille Flammarion d'effectuer de nombreux travaux sur les étoiles doubles, dont il était le spécialiste ;*
- « **lanterne de laboratoire** » (F2005_0023/1) : 1913, hauteur : 14 cm, largeur : 8 cm, tôle vernie noire, auteur : Jaynay et Barnet (constructeurs à Paris, auteurs sources). *Il s'agit d'une lanterne inactinique de forme triangulaire, muni d'un fumivore et d'une poignée, utilisée au laboratoire photographique de l'observatoire de Camille Flammarion ;*

Éléments anciens sous la coupole

- « **roulement de Bardou** » (F2005_0013/1) : fin 19^e siècle, hauteur : 11,5 cm, diamètre : 16,5 cm, laiton, auteur : Albert Bardou (Denis Albert Bardou dit), 1841-1893 (constructeur d'instruments d'optique, auteur source). *Il s'agit de l'un des contrepoids utilisés sur la lunette astronomique à monture équatoriale (PM91000538) jusque dans les années 1920 ;*
- « **mécanisme de Bréguet** » (F2005_0031/1-19) : antérieur à 1886, dimensions non prises, métal et laiton, auteurs : Abraham-Louis Bréguet, 1747-1823 (maître horloger, inventeur, auteur source), Léon Foucault (Jean Bernard Léon dit), 1819-1868 (physicien et astronome, inventeur, auteur source). *Il s'agit de dix-neuf pièces d'origine provenant d'un ancien mécanisme de Bréguet conçu d'après le système de Foucault, qui a servi à l'entraînement de la lunette astronomique à monture équatoriale (PM91000538), avant son électrification en 1886 ;*
- « **objectif de Bardou** » (F2005_0008/1) : 1886, hauteur : 6 cm, diamètre : 29 cm, laiton et verre, auteur : Albert Bardou (Denis Albert Bardou dit), 1841-1893 (constructeur d'instruments d'optique, auteur source). *Il s'agit de l'objectif de la première grande lunette, construit à l'identique de celui existant à la tour ouest de l'observatoire de Paris, qui a été remplacé dans les années 1920 par un « objectif Zeiss » de même diamètre ;*
- « **lunette méridienne de Gambey** » (F2005_0006/1) : 19^e siècle, lunette : longueur : 95 cm, objectif : diamètre : 7 cm, fonte, auteur : Henri-prudence Gambey, 1789-1847 (constructeur d'instruments de précision, auteur source). *Il s'agit de la première lunette méridienne qui a été mise en place à l'observatoire de Camille Flammarion, dans une petite construction s'ouvrant sur le côté sud de la coupole. Manquant de stabilité, Camille Flammarion l'a remplacée par une seconde lunette du constructeur Mailhat (PM91000543) ;*
- « **support de lunette de Secrétan** » (F2005_0012/1) : fin 19^e siècle, hauteur : 160 cm, bois et laiton, auteur : Georges Emmanuel Secrétan, 1837-1902 (opticien, fabricant d'instruments de précision, auteur source). *Il s'agit d'un support de lunette destiné à remplacer le pied de Cauchoix (PM91000540), trop encombrant pour l'utilisation de la première lunette de Camille Flammarion. Il permet une observation en azimutale, et peut s'élever jusqu'à 2 m ;*

- « **horloge régulateur de Collin et son armoire** » (armoire : F1996_0054/1, mécanisme : F2005_0005/1) : 1887, armoire : hauteur : 300 cm, largeur : 46 cm, profondeur : 24 cm, mécanisme : hauteur : 10 cm, diamètre : 26 cm, laiton et bois (armoire), auteur : Armand François Collin, 1822-1895 (fabricant d'horloges publiques à Paris, constructeur, auteur source). *Horloge composée d'un mécanisme avec balancier et aiguilles insérés dans une armoire, partagée en vingt-quatre heures, portant un cadran à secondes dont les battements sont entendus dans toute la salle, et transmis téléphoniquement à la lunette méridienne ;*

Observation astronomique

- « **télescope de Foucault** » (F2005_0015/1) : circa 1866/1867, piéd : hauteur : 114 cm, tube : hauteur : 97 cm, diamètre : 17 cm, fonte et laiton, auteurs : Léon Foucault (Jean Bernard Léon dit), 1819-1868 (physicien et astronome, inventeur, auteur source), M. Lutz (constructeur d'instruments d'optique à Paris). *Télescope composé d'une monture azimutale en fonte, d'un tube en laiton et d'un miroir de Foucault de 160 mm de diamètre. M. Lutz en fit don en 1890 à la Société astronomique de France pour son observatoire de la rue Serpente à Paris ;*

- « **fragments de coulage de verre d'optique astronomique de Feil (2)** » (F2005_0025/1-2) : 1885, dimensions non prises, crown, auteur : Charles Feil, 1824-1887 (fabricant français de verre d'optique en flint et en crown de grandes dimensions, astronome, auteur source), Alvan Clark, 1832-1897 (fabricant américain de télescope, astronome). *Il s'agit du verre d'optique de la grande lentille de crown de 105 cm de diamètre, destiné à l'objectif du grand équatorial de l'observatoire Yerkes à Chicago ;*

- « **piéd de support de lunette ayant appartenu à Charles Feil** » (F2005_0010/1) : 19^e siècle, hauteur : 150 cm, bois et métal, auteur : inconnu. *Inscription relevée : « souvenir/ de/ Charles Feil/ à Mr/ Camille Flammarion ». Sur ce support, il était possible d'adapter tout type de lunette ou de longue-vue ;*

Élément de l'observatoire de la Société astronomique de France, à l'Hôtel des Sociétés Savantes, 28 rue Serpente à Paris

- « **pendule sidérale de Château et son armoire** » (F2017_0002/1-2) : 19^e siècle, dimensions non prises, bois et verre (armoire), laiton (mécanisme), auteur : ateliers M. Château (horloger de la ville de Paris, constructeur). *Inscription relevée : « Château Père & Fils/ Srs de Collin-Wagner/ Rue Montmartre 118 Paris », donateur : Georges Duval, avocat parisien et membre de la Société astronomique de France. Cette pendule est composée d'un cadran divisé en soixante parties pour les secondes, d'un second cadran plus petit et inscrit dans le premier pour indiquer les heures, avec un balancier en sapin.*

Article 2 :

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera notifié au propriétaire, qui sera responsable de son exécution.

Fait à Paris, le **- 8 MARS 2018**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris


Michel CADOT

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2018-03-08-009

Arrêté portant inscription au titre des monuments
historiques d'objets mobiliers dans des communes de
l'Essonne



PRÉFET DE PARIS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°

**Portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers à
Authon-la-Plaine, Baulne, Étampes, Guillerval, Pussay, Saint-Cyr-la-Rivière, Valpuiseaux,
communes du département de l'Essonne**

**Le Préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques, et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission départementale des objets mobiliers en date du 30 janvier 2017,

Vu la lettre de l'Association de Sauvegarde des Moulins de l'Essonne, propriétaire, en date du 19 avril 2014, portant adhésion à l'inscription d'un objet lui appartenant,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire et/ou de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

Conservé dans l'église Saint-Aubin à Authon-la-Plaine et appartenant à la commune,

- **reliquaire-ostensoir** (AA007_0035/1) : « **saint Aubin** », 1886, hauteur : 30 cm, métal (bronze, argent) et verre, auteur : inconnu ;

Conservée dans un hangar à Baulne et appartenant à l'Association de Sauvegarde des Moulins de l'Essonne,

- **machine d'extraction de tourbe** (BX013_0001/1) : « **Louchet** », 1942, dimensions non prises, métal (fer), auteur : Delassus Noé, mécanicien gazogène (inventeur source, constructeur) ;

Conservés dans l'église Saint-Basile à Etampes et appartenant à la commune,

- **tableau et son cadre** (EB069_0112/1) : « **Sainte Famille** », fin 18^e siècle, hauteur : 135 cm, largeur : 102 cm, huile sur toile, auteur : Raphaël, Santi Raffaello dit, 1483-1520 (peintre, auteur source, copie d'après) ;
- **tableau** (EB069_0114/1) : « **Jésus et les Docteurs** », 1842, hauteur : 172 cm, largeur : 129 cm, huile sur toile, auteur : Faustin-Frédéric Barré, (peintre, auteur source) ;
- **statue** (EB069_0125/1) : « **Christ à la colonne** », 19^e siècle, hauteur : 170 cm, calcaire, auteur : inconnu ;
- **ensemble de mobilier, issu d'un projet global de l'abbé Louis-Alexis Buffet en 1830, dont l'auteur est inconnu** :
 - confessionnal** (EB069_0150/1) : hauteur : 309 cm, largeur : 256 cm, profondeur : 117 cm, bois sculpté ; **chaire à prêcher** (EB069_0151/1) : dimensions non prises, bois sculpté ; **fautueil de célébrant** (EB069_0152/1) et **tabourets (2)** (EB069_0152/2-3) : **fautueil** : hauteur : 96 cm, largeur : 72 cm, profondeur : 70 cm, bois sculpté, **tabouret** : hauteur : 48 cm, largeur : 42 cm, bois sculpté ; **tabourets de chaire (2)** (EB069_0153/1-2) : hauteur : 76 cm, largeur : 44,5 cm, profondeur : 76 cm, bois sculpté ; **fausses stalles de célébrant (2)** (EB069_0154/1-2) : dimensions non prises, bois sculpté ;
 - **garniture d'autel** (EB069_0155/1-5) : « **paire de chandeliers, croix d'autel** », 19^e siècle, **chandelier** : hauteur : 71 cm, largeur : 26 cm, **croix** : hauteur : 110 cm, largeur : 46 cm, bronze doré et argenté, auteur : inconnu ;
 - **garniture d'autel** (EB069_0156/1-3) : « **paire de chandeliers, croix d'autel** », 19^e siècle ; **chandelier** : hauteur : 71 cm, largeur : 26 cm, **croix** : hauteur : 110 cm, largeur : 30 cm, bronze, auteur : inconnu ;
 - **paire de chandeliers d'église** (EB069_0157/1-2) : 19^e siècle, hauteur : 72 cm, largeur : 34 cm, bronze, auteur : inconnu ;
 - **paire de chandeliers d'église** (EB069_0158/1-2) : 19^e siècle, hauteur : 72 cm, largeur : 34 cm, bronze, auteur : inconnu ;
 - **ornement blanc** (EB069_0159-1/1-5) : « **chasuble, étole, manipule (2), voile de calice, chasuble** », début 19^e siècle ; **chasuble** : hauteur : 110 cm, largeur : 67,5 cm, **étole** : hauteur : 206 cm, largeur : 24 cm, **tissu de fond** : damas broché fond blanc, motifs en or, **orfrois** : drap d'or broché, rinceaux, cabochons, paillettes, **motifs rapportés au dos** : AM, cannetille, cabochon, paillettes, auteur : inconnu ;
 - **ornement blanc** (EB069_0159-2/1-9) : « **chasuble, dalmatique (2), étole, manipule (3), voile de calice, bourse de corporal** », 18^e siècle (tissu de fond), milieu 19^e siècle (orfrois), ornement remonté au 19^e siècle en réutilisant un tissu ancien, **chasuble** : hauteur : 109 cm, largeur : 69 cm, **dalmatique** : hauteur : 104 cm, largeur : 114 cm, **étole** : hauteur : 244 cm, largeur : 27 cm, **manipule** : hauteur : 90 cm, largeur : 28 cm, **bourse** : hauteur : 27 cm, largeur : 20 cm, **voile de calice** : hauteur : 68 cm, largeur : 54 cm, satin broché à liages repris en sergé, lés de 68 cm, tissu de fond satin, chaîne et trame de soie crème, **broché** : soie polychrome, fils or et argent ; **motifs** : décor chinois (tissu de fond de la chape, des dalmatiques et des manipules), **orfrois et chaperon** : drap d'or broché à liages repris, broché de soie polychrome, **motifs** : gerbes de blé, grappes de raisin (tissu de fond de la chasuble, de l'étole, du manipule de célébrant, de la bourse corporal, et du voile de calice), auteur : inconnu. *Une chape du même ensemble était conservée à Notre-Dame d'Etampes en 1976 ;*
 - **ornement blanc** (EB069_0159-3/1) : « **chasuble** », 18^e siècle (tissu de fond), milieu 19^e siècle (orfrois), ornement remonté au 19^e siècle en réutilisant un tissu ancien ; dimensions non prises ; satin broché à liage en sergé ; auteur : inconnu ;
 - **ornement blanc** (EB069_0159-4/1-2) : « **chape d'enfant de chœur** », 18^e et 19^e siècle, ornement du 18^e siècle avec galons modernes du 20^e siècle, hauteur : 105 cm, **ébrasure** : largeur : 228 cm, **chaperon** : hauteur : 47 cm, damas, satin, tissu uni et brodé, **tissu de fond** : damas de satin, satin lancé et broché, galon de coton jaune, auteur : inconnu ;
 - **ornement blanc** (EB069_0159-5/1) : « **chape** », 18^e siècle (tissu de fond remonté avec des orfrois), milieu du 19^e siècle (chaperon et galons), hauteur : 140 cm, **chaperon** : hauteur : 66 cm, textile brodé, **tissu de fond** : taffetas à liseré alternatif, broché à liages repris, lés (52 cm), fond taffetas de soie crème, chaîne de même couleur, broché repris en sergé de soies polychromes (9 tons) de fils d'or et d'argent, le tissu du fond est interrompu sous le chaperon, **chaperon** : drap d'or broché à liage repris ; broché en soie polychrome, ornements rapportés ; galons et franges en fil d'or ; **motifs** : fleurs, blé, grappes de raisin, auteur : inconnu ;
 - **ornement blanc** (EB069_0159-6/1-7) : « **chape (3), chasuble, étole, manipule, voile de calice** », 18^e siècle (orfrois), 19^e siècle, **chape** (EB069_0159-6/1) : hauteur : 140 cm, largeur : 280 cm ; **chape** (EB069_0159-6/2) : hauteur : 140 cm, largeur : 280 cm ; **chape** (EB069_0159-6/3) : hauteur : 140 cm ; largeur : 280 cm, **chasuble** : hauteur : 116,5 cm, **dos** : largeur : 67 cm, **voile de calice** : hauteur : 58 cm, largeur : 54 cm, **tissu de fond** : taffetas brodé, taffetas en fils de soie crème, broderie au point de tige en soie multicolore ; lés (77,5 cm), le tissu du fond est interrompu sous les chaperons, auteur : inconnu. *Même si les motifs brodés paraissent du 18^e siècle, la largeur des lés indiquent plus vraisemblablement le 19^e siècle ;*
 - **ornement or** (EB069_0160-1/1) : « **chape** », 19^e siècle ; dimensions non prises, drap d'or moiré, orfroi décor brodé ; soie (chaîne), coton (trame), fil métal (trame) : moiré, brodé, auteur : inconnu ;
 - **ornement or** (EB069_0160-2/1-7) : « **chape, chasuble (2), manipule, voile de calice, bourse de corporal, voile huméral** », 19^e siècle, dimensions non prises, drap d'or, broderie rembourrée en fil or, paillettes, chenille d'argent et lames de métal, galons en fil or, sergé de coton rouge (doublure), soie (chaîne), coton (trame), fil métal (trame), **ornementation** : symbole christique (Agneau mystique), guirlandes, fleurs, auteur : inconnu ;
 - **ornement or** (EB069_0160-3/1) : « **conopée** », 19^e siècle, dimensions non prises, drap d'or, broderie rembourrée en fil or, paillettes, chenille or, galons en fil or, soie (chaîne), coton (trame), fil métal (trame), **ornementation** :

guirlandes, grappes de raisin, fleurs, auteur : inconnu ;

- **ornement rouge** (EB069_0161-1/1-7) : « **chapes (2), chasuble, dalmatiques (2), manipules (2)** », 19^e siècle, dimensions non prises, tissu de fond : velours de soie coupé uni, orfroi : tissu façonné, fond satin, tissé à disposition, broché de fil de métal et lancé, soie, filés et lames or, filé argent, passementerie : galon système or, frange or, auteur : inconnu ;

- **ornement rouge** (EB069_0161-2/1-7) : « **chape, dalmatique (2), manipule (2), voile de calice, voile huméral** », 19^e siècle, dimensions non prises, tissu de fond : damas rouge ; orfroi et chaperon : velours coupé sur fond jaune, ornementation : rinceaux, fleurs ; passementerie : galon système or, frange or ; auteur : inconnu ;

- **ornement rouge** (EB069_0161-3/1-4) : « **chasuble, étole, manipule, voile de calice** », début 19^e siècle, chasuble : hauteur : 105 cm, largeur : 67 cm ; étole : hauteur : 232 cm, largeur : 25 cm ; manipule : hauteur : 91 cm, largeur : 23 cm, voile de calice : hauteur : 56.5 cm, largeur : 55.5 cm, textile (blanc, rouge) : gros de Tours, brodé, broderie au passé en fil or, éléments rapportés, auteur : inconnu. *Ornement du début du 19^e siècle utilisant une technique du 18^e siècle (cf. ornement dit de Louise de France à la Basilique de Saint-Denis). Une chasuble de moiré brodée d'or comprenant également un côté blanc et un côté rouge fut offerte à l'occasion du baptême de la cloche Louise en 1829 ;*

- **ornement noir** (EB069_0162-1/1-5) : « **chape, étole, manipule, bourse de corporal, voile huméral** », 19^e siècle, dimensions non prises, soie, velours coupé, broderie, fil métal (blanc, décor), métal (blanc, décor), damas, galon de coton blanc, broderie : fil argent, paillettes, chenille d'argent et lames de métal, auteur : inconnu ;

- **ornement noir** (EB069_0162-2/1-5) : « **chasuble, étole, manipule, bourse de corporal, voile de calice** », 19^e siècle, dimensions non prises, damas de soie noire à fond satin, orfrois dessinés par un galon tissé, auteur : inconnu ;

- **ornement vert** (EB069_0163/1-7) : « **chapes d'enfant de chœur (3), chasuble, étole, manipule, voile de calice** », 19^e siècle, dimensions non prises, tissu de fond : gros de Tours moiré, orfroi à redents : décor broché ; galons tissés : coton blanc, auteur : inconnu ;

- **ornement violet** (EB069_0164/1-15) : « **chapes (2), chapes d'enfant de chœur (2), chasuble, dalmatiques (2), étoles (2), manipules (3), voile de calice, bourse de corporal, voile huméral** », 1830-1840, dimensions non prises, fond damas de soie violette, orfroi : tissu façonné, fond satin, broché, tissé à disposition filés or ou argent, lame or, broderie avec application de lamé argent, cannetille, passementerie : galon système or, franges or, auteur : inconnu. *Cf. ornements liturgiques de la cathédrale de Bourges ;*

- **bannières de procession** (EB069_0165/1, 0166/1) : « **Immaculée Conception** » (EB069_0165/1), « **Vierge à l'Enfant** » (EB069_0166/1), 19^e siècle, dimensions non prises, tissu de fond : soie moirée crème, décor brodé, fils métalliques, éléments rapportés (franges, galons) ; la Vierge dans une mandorle : carton peint, inscription relevée au dos : monogramme : « A. M. », fleur ; fleur : guirlande, ornement végétal, rinceau ; fond : satin blanc, motif rapporté : tissu, fil or (broderies, galon, franges) ; la Vierge et l'Enfant : carton peint, auteur : inconnu ;

Conservés dans l'église Saint-Martin à Etampes et appartenant à la commune,

- **ornement or** (EM069_0099-1/1-4) : « **chasuble (calice), étole, manipule, bourse de corporal** », 19^e siècle ; dimensions non prises ; drap d'or, broderie ; auteur : inconnu ;

- **ornement or** (EM069_0099-2/1) : « **chape (cygne)** », 19^e siècle ; dimensions non prises ; drap d'or, broderie ; auteur : inconnu ;

- **reliquaire-ostensoir** (EM069_0100/1) : 19^e siècle ; dimensions non prises ; bronze, verre ; auteur : inconnu ;

Conservée dans l'église Saint-Gilles à Etampes et appartenant à la commune,

- **chaire à prêcher mobile** (EG069_0190/1) : 19^e siècle ; dimensions non prises ; bois ; auteur : inconnu ;

Conservés dans l'église Saint-Gervais Saint-Prottais à Guillerval et appartenant à la commune

- **châsse-reliquaire saint Gervais et saint Prottais** (GG089_0022/1) : 19^e siècle ; dimensions non prises ; bronze, verre, textile ; auteur : inconnu ;

- **meuble 1960** (GG089_0028/1-13) : « **chandeliers d'autel (8), stalles (2), tabourets d'autel (2), grille de chœur** » ; dimensions non prises ; chandeliers d'autel (bronze), stalles (bois), tabourets d'autel (bois), grille de chœur (fer) ; auteur : inconnu ;

Conservés dans la mairie à Pussay et appartenant à la commune.

- **bannière de procession et étendard** (PR140_0025/1-2) : 1882/1897, début 20^e siècle ; dimensions non prises ; textile, bois, métal ; auteur : inconnu ; inscriptions relevées : bannière de procession « *Union Musicale des Bonnetiers de Pussay 1882* » et au dos « *Union chorale et fanfare municipale de Pussay Seine et Oise 1897* », étendard « *Fanfare de Pussay S et O* » ;

- **bannière de procession et étendard** (PR140_0026/1-2), 1900, début 20^e siècle ; dimensions non prises, textile, bois, métal ; auteur : inconnu ; inscriptions relevées : bannière de procession « *Société de Secours Mutuelle de l'Union des travailleurs de Pussay 1900* », étendard « *Société de Secours Mutuelle Union des travailleurs de Pussay* » ;

Conservé dans l'église Saint-Cyr de Saint-Cyr-la-Rivière (Essonne) et appartenant à la commune,

- **tableau** : (SC150_0027/1) : « **le martyr de saint Cyr** », 18^e siècle (?) ; dimensions non prises ; huile sur panneau ;

auteur : inconnu ;

Conservée dans un hangar à Valpuseaux et appartenant à la commune,

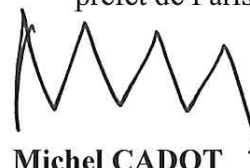
- **pompe à incendie** (VH174_0001/1) : début 20^e siècle ; dimensions non prises ; bois, métal, cuir, osier ; auteur présumé : L. Gugumus à Nancy, Lorraine, Salamgne.

Article 2 :

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera notifié au propriétaire, au dépositaire et au clergé affectataire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le **- 8 MARS 2018**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris



Michel CADOT

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2018-03-08-007

Arrêté portant inscription au titre des monuments
historiques des murs de clôture, de la parcelle du jardin,
des façades et toitures, et de l'intérieur de la villa Dall'Ava
à Saint Cloud



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2018-

portant inscription au titre des monuments historiques des murs de clôture, de la parcelle du jardin, des façades et toitures, et de l'intérieur de la villa Dall'Ava sise 7 avenue Clodoald à SAINT-CLOUD (Hauts-de-Seine) ;

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

La commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 16 novembre 2017 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er-. Sont inscrits au titre des monuments historiques les murs de clôture, la parcelle du jardin, les façades et toitures, et l'intérieur de la villa Dall'Ava sise 7 avenue Clodoald à SAINT-CLOUD (Hauts-de-Seine), située sur la parcelle n° 472 d'une contenance de 6 a 53 ca, figurant au cadastre section AD, tel que délimité par un liseré rouge sur le plan ci-annexé, et appartenant à Monsieur Dominique BOUDET et Madame Lydia BOUDET;

ARTICLE 2-. Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

.../...

Préfecture de la région d'Ile-de-France
5 rue Leblanc 75015 Paris – Standard 01 82 52 40 00 • Télécopie 01 82 52 40 16
Adresse Internet : www.paris-idf.gouv.fr

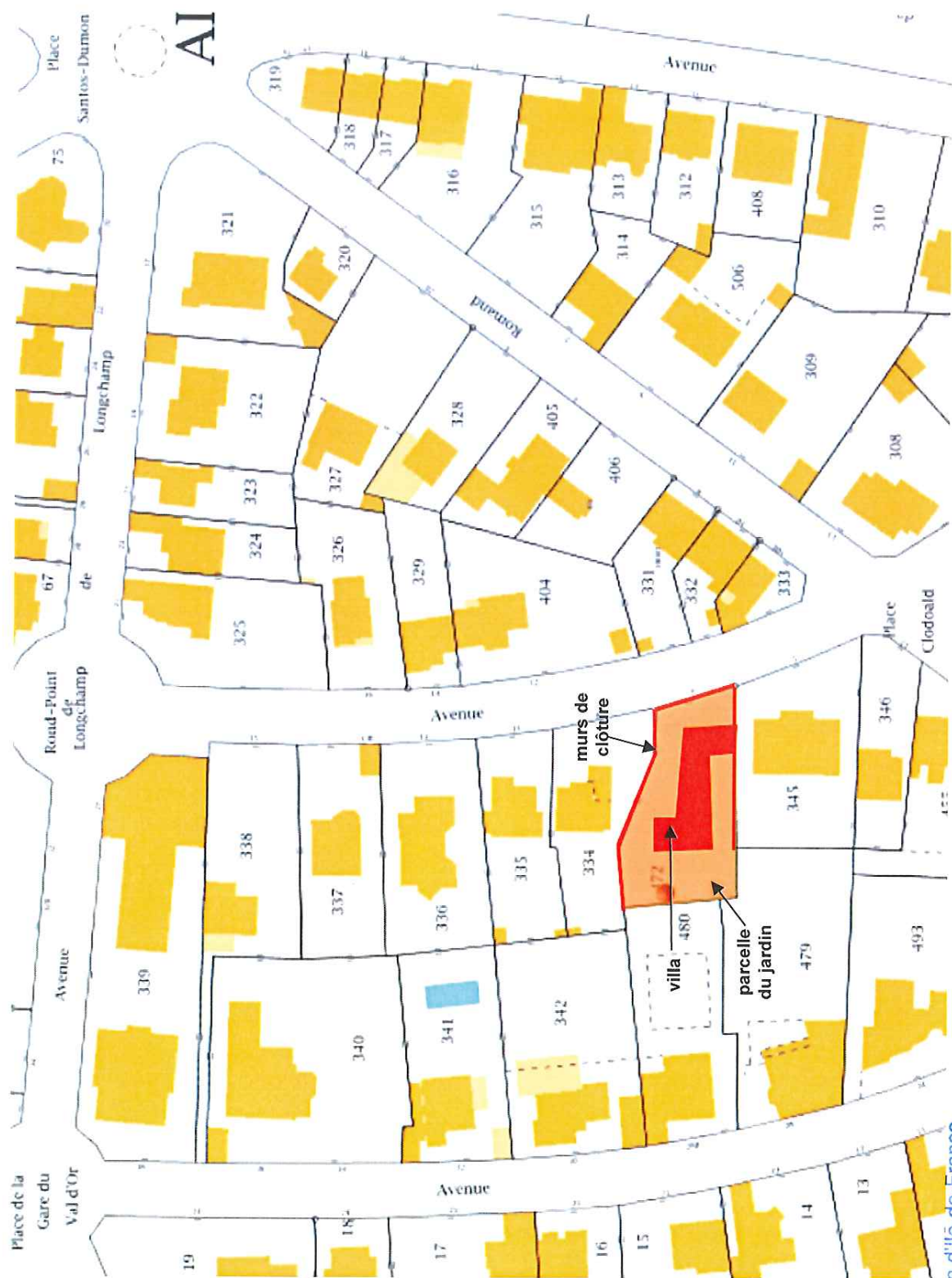
ARTICLE 3-. Il sera notifié au préfet des Hauts-de-Seine, au maire de la commune de Saint-Cloud, et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le - 8 MARS 2018

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of sharp, connected peaks and valleys, resembling a stylized zigzag or a series of 'M' shapes.

Michel CADOT



Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Plan annexé à l'arrêté n°

portant inscription au titre des monuments historiques de la villa Dall'Ava sise 7 avenue Clodoald
à SAINT-CLOUD (Hauts-de-Seine), en date du

- 8 MARS 2018

Michel CADOT